

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT; Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Téléc: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome

Facsimile: (6)522.54593

ALINORM 97/24

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Vingt-deuxième session
Genève, 23-28 juin 1997

RAPPORT DE LA VINGT-HUITIEME SESSION DU
COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES
La Haye (Pays-Bas)
15-20 avril 1996

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT; Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome

Facsimile: (6)522.54593

CX 4/40.2

CL 1996/13-PR
Mai 1996

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Participants à la vingt-huitième session du Comité du Codex
sur les résidus de pesticides
- Organisations internationales intéressées

DU: Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie

**OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA VINGT-HUITIEME SESSION DU COMITE DU CODEX
SUR RESIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 97/24)**

Le rapport de la vingt-huitième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-deuxième session, qui se tiendra à Genève, du 23 au 28 juin 1997.

**PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A L'ADOPTION DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS¹**

Les questions ci-après seront portées à l'attention de la vingt-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption ou confirmation (ALINORM 97/24, Annexe II):

1. Projets de limites maximales de résidus à l'étape 8;
2. Projets de limites maximales de résidus d'origine étrangère à l'étape 8;
3. Avant-Projets de limites maximales de résidus à l'étape 5/8.

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations concernant les projets de LMR/LMRE et les avant-projets de LMR, notamment les limites qui ont été révisées, doivent les adresser par écrit conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, neuvième édition, p. 36-38), au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avant le 15 décembre 1996.

¹ Les avant-projets de limites maximales de résidus, qui ont été portées à l'étape 5 par la vingt-huitième session du CCPR en vue de leur adoption par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session, ont déjà été distribués (CL 1996/12-PR).

4. Suppression des LMR Codex

Les gouvernements qui souhaitent formuler des observations au sujet des limites dont on a proposé la suppression (à l'exclusion des LMR/LMRE Codex qui ont été remplacées par des LMR/LMRE révisées) devraient les adresser par écrit au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avant le 15 décembre 1996.

PARTIE B: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET/OU DE RENSEIGNEMENTS

1. RENSEIGNEMENTS REQUIS AUX FINS D'EXAMEN PAR LE CCPR A SA VINGT-NEUVIEME SESSION

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à adresser des renseignements au sujet des données disponibles sur les substances ci-après au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avec copie à M. W.H. van Eck, Président du CCPR, Ministère de la santé, de la protection sociale et des sports, Boîte postale 3008, 2280 MK Rijswijk, avant le 15 février 1997, aux fins d'examen par le CCPR à sa vingt-neuvième session:

a) Renseignements concernant certaines limites Codex

Quintozène (064)	BPA et données de résidus à l'appui de la limite Codex pour la banane (par. 48);
Dicloran (083)	BPA et données de résidus à l'appui des limites Codex pour les produits suivants: abricots, mûres de ronce, cerises, haricots ordinaires, groseilles, cornichons, nectarines, framboises, fraises et chicorée witloof (par. 56);
Tecnazène (115)	BPA et données de résidus à l'appui des limites Codex pour la laitue pommée et la chicorée witloof; données de résidus pour les produits animaux lorsque la pomme de terre est utilisée comme aliment fourrager (par. 67);
Profénofos (171)	BPA et données de résidus à l'appui de la limite Codex pour les thés (par. 73).

A sa vingt-neuvième session, le CCPR envisagera de supprimer toutes les limites Codex applicables aux pesticides ci-après:

Ethoxyquine (035) (par. 41); Cartap (097) (par. 58); Méthacrifos (125) (par. 69); Isofenphos (131) (par. 69).

b) Renseignements sur l'ingestion estimée de certains pesticides

Monocrotophos (054)	Estimation des effets chroniques et aigus dus à l'ingestion de ce pesticide (par. 45);
---------------------	--

Abamectine (177)

Modalités de calcul du taux d'ingestion compte tenu des deux DJA fixées par la JMPR de 1995 (par. 77).

Les pays qui adresseront des renseignements sont priés de les envoyer également au co-Secrétaire FAO de la JMPR (BPA, données de résidus et définition des résidus) ou à M. J.L. Herrman (données toxicologiques) (voir adresse à la Partie B.3), en temps voulu pour permettre à la JMPR de procéder à leur évaluation (voir Partie B.3 et Annexe II du présent rapport).

2. DONNEES DE SURVEILLANCE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DES LMRE

A sa vingt-sixième session, le CCPR a envisagé s'il était nécessaire d'établir des critères régissant l'utilisation des données de surveillance pour élaborer les LMRE et il est convenu d'inviter les gouvernements à adresser à la JMPR des renseignements sur la façon dont les données de surveillance étaient utilisées pour fixer les LMRE à l'échelle nationale (données requises, méthodes d'évaluation, traitement statistique, etc.). En outre, le Comité est convenu de demander aux gouvernements de fournir des données de surveillance au sujet des pesticides figurant dans la liste des LMRE, notamment des données indiquant qu'aucun résidu n'avait été détecté, en raison de l'importance de ce type d'information, ainsi que des données sur les niveaux de résidus détectés. A sa vingt-septième session, le CCPR a également demandé aux pays membres de décrire en détail leurs politiques en matière d'établissement des LMRE et il a décidé de poursuivre le rassemblement de données de surveillance.

Le CCPR a reconnu, à sa vingt-huitième session, que plusieurs pays avaient indiqué leurs politiques en matière d'établissement des LMRE et qu'ils avaient communiqué des données de surveillance à l'appui des LMRE plus faibles fixées pour certains produits. Le Comité a pris note d'une recommandation visant à élaborer des critères régissant l'établissement des LMRE (par. 84). Le Président a été d'avis qu'il fallait demander aux pays membres de formuler des observations sur la façon dont le CCPR devrait procéder, à l'avenir, en ce qui concerne les LMRE.

Ces informations et ces données devraient être adressées au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, avec copie à M. W.H. van Eck, Président du CCPR (voir l'adresse à la Partie B.1), avant le 15 décembre 1996.

3. RENSEIGNEMENTS ET DONNEES A ADRESSER A LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

a) Données de résidus et données toxicologiques requises par la JMPR en ce qui concerne les pesticides qui doivent faire l'objet d'une évaluation ou d'une réévaluation périodiques

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont priés de répertorier les données relatives aux pesticides inscrits à l'ordre du jour de la JMPR. Tous les renseignements concernant les schémas d'utilisation ou les bonnes pratiques agricoles, les données de résidus, les LMR nationales, etc. devraient être adressés au Secrétaire FAO de la JMPR, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, bien avant le 30 novembre de l'année précédant la réunion de la JMPR à l'occasion de laquelle le pesticide en question doit être évalué et les données de résidus doivent être communiquées bien avant la fin du

mois de février de l'année au cours de laquelle se réunit la JMPR. Les données toxicologiques doivent être adressées à M. J.L. Herrman, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, OMS, CH-1211 Genève 17 (Suisse), au moins un an avant la réunion de la JMPR (voir Annexe II).

Les pays indiqués pour chacune des substances au sujet des questions relevant du Groupe FAO de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, etc.) sur les associations spécifiques pesticide/produit ou en ce qui concerne les questions toxicologiques sont invités à envoyer des renseignements sur les données de résidus et/ou les données toxicologiques dont ils disposent (la date limite est indiquée dans le paragraphe ci-dessus).

b) LMR à la limite de détermination ou à proximité pour les résidus multiples

Les gouvernements sont invités à décrire les modalités pratiques mises en oeuvre à l'échelle nationale en ce qui concerne les LMR applicables à des pesticides comportant des résidus multiples dans le cas d'une LMR située à la limite de détermination ou à proximité (par. 19). Prière d'adresser les renseignements au Co-Secrétaire FAO de la JMPR (adresse indiquée ci-dessus) avant le 15 décembre 1996.

4. DONNEES CONCERNANT LES TAUX D'INGESTION

A sa vingt-sixième session, le CCPR a décidé de maintenir l'étape 7C, pendant un an, les projets de LMR pouvant donner lieu à des préoccupations en ce qui concerne les taux potentiels d'ingestion, en demandant aux gouvernements de communiquer à l'OMS les calculs des apports de résidus, de préférence les calculs concernant l'AJE. A sa vingt-septième session, le CCPR a décidé de maintenir à l'étape 7C, pendant encore un an, les projets de LMR qui pouvaient susciter des préoccupations en ce qui concerne les taux d'ingestion et qui avaient été maintenus à cette étape depuis la dernière session.

Les pays membres, notamment ceux qui ont des inquiétudes à exprimer, sont invités à adresser leurs calculs des taux d'ingestion, de préférence leurs calculs de l'AJE, au Président du CCPR (voir adresse à la Partie B.1), avec copie à M. G. Moy, Unité de la sécurité des aliments, OMS, 20 Avenue Appia, CH-1211 27 (Suisse), avant le 30 novembre 1996.

5. RENSEIGNEMENTS SUR LES REGIMES NATIONAUX

A sa vingt-sixième session, le CCPR a envisagé la nécessité de revoir la question des régimes régionaux et mondiaux. Cette question a également été soulevée lors de la Consultation qui s'est tenue à York (Royaume-Uni), en mai 1995. Les gouvernements sont de nouveau invités à communiquer des données concernant leur régime national ou leur consommation nationale de denrées alimentaires à M.G. Moy (voir adresse à la partie B.4), avant le 30 novembre 1995.

NOTE:

1. Proposition visant à abrégé la section des rapports de la JMPR intitulée "Résidus et analyses"

La JMPR de 1995 a demandé l'avis du CCPR à ce sujet. Les gouvernements sont invités à adresser des observations sur la proposition visant à abrégé le rapport et à faciliter sa diffusion au Co-Secrétaire FAO de la JMPR, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie).

2. Contrairement à la pratique en vigueur, les demandes concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et les substances proposées en vue de leur insertion dans la Liste des priorités seront adressées dans des lettres circulaires distinctes.

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa vingt-huitième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenu aux conclusions ci-après.

QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DE LA COMMISSION OU DE SON COMITE EXECUTIF

Le Comité a recommandé à la Commission:

- d'adopter les projets de LMR/LMRE à l'étape 8 et les avant-projets de LMR à l'étape 5/8 (Annexe II);
- de supprimer certaines LMR Codex en vigueur (Annexe II)
- de confirmer la procédure d'examen périodique (Annexe III)

Le Comité a recommandé au Comité exécutif:

- d'adopter les avant-projets de LMR à l'étape 5 (Annexe 2)
- de confirmer la liste des pesticides devant faire l'objet, en priorité, d'une nouvelle évaluation ou d'une évaluation périodique par la JMPR (Annexe II)

QUESTIONS D'INTERET POUR LA COMMISSION

Le Comité:

- a noté que la plupart des 20 produits les plus vendus dans le commerce international faisaient l'objet de LMR Codex (par. 6);
- a admis qu'à l'heure actuelle, les applications de pesticides aux plantes génétiquement modifiées ne revêtaient aucun caractère d'urgence et que la JMPR pourrait s'occuper des questions relatives aux biotechnologies dans le cadre de ses activités de routine (par. 7);
- est convenu de demander des renseignements en ce qui concerne la nécessité d'établir des LMR pour le poisson (par. 9);
- a estimé que les questions concernant la présence de résidus de pesticides dans le miel et les LMR applicables à la viande maigre présentaient une faible priorité (par. 8 et 10);
- a souligné l'importance des procédures d'analyse des risques dans ses travaux et est convenu d'informer la Commission de la nécessité d'incorporer, dans la mesure du possible, de telles procédures (par. 14);
- est convenu d'examiner, à sa prochaine session, la version révisée du Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de pesticides apportées par l'alimentation (par. 23);

- est convenu que les calculs de l'exposition estimée ne devaient pas inclure les groupes de produits pour lesquels on avait recommandé la suppression des LMR (par. 26);
- a décidé de maintenir à l'étape 7C les LMR qui risquaient de poser des problèmes et qui avaient déjà été maintenues à cette étape depuis la vingt-sixième ou la vingt-septième session et a accueilli avec satisfaction la proposition visant à rédiger un document détaillé à ce sujet, aux fins d'examen à sa prochaine session (par. 29);
- a accueilli favorablement la proposition selon laquelle un exemple amplement documenté d'évaluation des taux d'ingestion, préparé par le Secrétariat du Codex, serait présenté à sa prochaine session (par. 46);
- a décidé de conserver le mode d'expression des LMR pour les pesticides liposolubles dans la viande et d'interrompre les travaux concernant l'expression et l'application des LMR applicables aux pesticides liposolubles, étant entendu que la question pourrait être au besoin réexaminée (par. 86-87);
- a décidé de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-Projet de méthodes révisées d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides, afin qu'il puisse être remanié et distribué aux gouvernements pour observations (par. 88);
- est convenu de distribuer une liste révisée des méthodes d'analyse et de demander des observations au sujet des critères régissant l'insertion de méthodes dans cette liste et le statut de ces méthodes (par. 89);
- a approuvé la définition de la "limite de détermination" ainsi que le principe selon lequel les LMR à la limite de détermination ou à proximité devraient pouvoir être vérifiées avec un niveau acceptable de fiabilité, dans le cadre des opérations de routine d'un laboratoire normalement équipé (par. 90);
- a accueilli avec satisfaction l'établissement d'une liste des fabricants des pesticides pour lesquels des LMR Codex ont été fixées ou sont à l'étude et a demandé que cette liste soit distribuée à sa prochaine session (par. 93);
- dans l'intervalle a approuvé en principe, avec de légers amendements, la procédure révisée proposée par la délégation du Royaume-Uni et applicable aux LMR pour lesquelles les calculs de la l'AJMT/AJMTE risquent de dépasser la DJA, tout en acceptant que cette procédure soit distribuée, pour observations, avec la proposition du Canada (par. 96);
- a approuvé plusieurs recommandations concernant les problèmes posés par la présence de résidus de pesticides dans les aliments dans les pays en développement (par. 99-101);
- a décidé que le questionnaire sur les problèmes posés par les pesticides dans les pays en développement devait être immédiatement distribué aux pays membres (par. 103).

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
NOMINATION DES RAPPORTEURS	4
QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU COMITE ET RESULTANT DE LA VINGT ET UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES CODEX	5 - 11
EVALUATION DES RISQUES/ANALYSE DES RISQUES DANS LE CODEX:	
RAPPORT D'UNE CONSULTATION FAO/OMS D'EXPERTS	12 - 14
RAPPORT SUR LES CONSIDERATIONS GENERALES DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 1995 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES	15 - 20
RAPPORT DE LA CONSULTATION MIXTE FAO/OMS SUR LA REVISION DU GUIDE POUR LE CALCUL PREVISIONNEL DES QUANTITES DE RESIDUS DE PESTICIDES APPORTEES PAR L'ALIMENTATION	21 - 23
RAPPORT SUR LES ETUDES RELATIVES A L'INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES AU NIVEAU INTERNATIONAL ET NATIONAL	24 - 27
EXAMEN DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE	
(a) LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS ET LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE AUX ETAPES 7 ET 4	28 - 85
LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS	
Azinphos-méthyle (002)	30
Captane (007)	31
Chlorméquat (015)	32 - 33
Diazinon (022)	34
Dichlorvos (025)	35
Dicofol (026)	36
Diméthoate (027)	37
Diquat (031)	38 - 39
Ethion (034)	40
Ethoxyquine (035)	41
Fentine (040)	‡
Folpet (041)	42
Ion bromure (047)	43
Méthidathion (051)	44
Monocrotophos (054)	45
Parathion-méthyle (059)	46
Phosalone (060)	47
Quintozène (064)	48
Trichlorfon (066)	49
Bromopropylate (070)	50
Carbendazime (072)	51
Disulfoton (074)	52 - 54
Chlorothalonil (081)	55
Dicloran (083)	56
Pirimiphos-méthyle (086)	‡
Chloropyrifos-méthyle (090)	57
Acéphate (095)	‡

‡ Seulement dans l'Annexe II.

Cartap (097)	58
Méthamidophos (100)	59
Dithiocarbamates (105)	60 - 62
Ethéphon (106)	63
Oxyde de fenbutatin (109)	64
Imazalil (110)	†
Iprodione (111)	65
Phorate (112)	66
Tecnazène (115)	67
Aldicarbe (117)	68
Etrimphos (123)	†
Méthacrifos (125), Isofenphos (131)	69
Triadiméfon (133)	70
Procymidone (136)	†
Métalaxyl (138)	71
Triazophos (143), Flucythrinate (152), Pyrazophos (153), Glyphosate (158), Propiconazole (160), Flusilazole (165)	†
Oxydéméton-méthyle (166)	72
Triadiménol (168)	†
Profénofos (171)	73
Bentazone (172)	†
Glufosinate-ammonium (175)	74
Hexithiazox (176)	75
Abamectine (177)	76 - 78
Bifentrine (178)	79
Cycloxydim (179)	80
Dithianol (180), Myclobutanil (181), Penconazole (182), Ethofenprox (184)	†
Fenpropathrine (185)	81
Cléthodim (187)	82
Tébuconazole (189)	83
Tolclofos-méthyle (191)	†
LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE	84
Aldrine/Dieldrine (001)	†
DDT (021)	85
Endrine (033)	†
(b) TENEURS INDICATIVES	
Propylène-thiourée (150)	††
MODE D'EXPRESSION ET D'APPLICATION DES LMR POUR LES PESTICIDES	
LIPOSOLUBLES DANS LA VIANDE	86 - 87
METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES	
(a) REVISION DES METHODES D'ECHANTILLONNAGE RECOMMANDEES POUR LA DETECTION DES RESIDUS DE PESTICIDES	88
(b) LISTE DES METHODES D'ANALYSE RECOMMANDEES	89
(c) LMR A LA LIMITE DE DETERMINATION (LOD) OU A PROXIMITE	90
LISTES PRIORITAIRES DE PESTICIDES	91 - 94
PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'INQUIETUDES SUSCITEES PAR CERTAINES LMR	95 - 98
PROBLEMES POSES PAR LA PRESENCE DE RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS	
DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	99 - 102

†† Seulement dans l' Annexe III.

QUESTIONNAIRE SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	103
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS	104 - 106
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	107

APPENDICES

	Pages
APPENDICE I ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.....	21
APPENDICE II STATUT DES LMR ET LMRE EXAMINEES	23
APPENDICE III STATUT DES TENEURS INDICATIVES EXAMINEES	45

ANNEXES

	Pages
ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS	46
ANNEXE II LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PREVUES POUR EVALUATION OU REEVALUATION PAR LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (JMPR)	65
ANNEXE III COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES PROCEDURE D'EXAMEN PERIODIQUE DES LMR.....	70

**RAPPORT DE LA VINGT-HUITIEME SESSION DU
COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES**

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa vingt-huitième session à La Haye (Pays-Bas), du 15 au 20 avril 1996. La présidence a été assurée par M. W.H van Eck, Ministère de la santé, des affaires sociales et des sports des Pays-Bas. Ont participé à la session 49 pays membres du Codex et 12 organisations internationales. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte par M. F. Schuring, Inspecteur en chef chargé de la protection sanitaire, qui a souhaité la bienvenue aux participants et souligné l'impact de l'Accord SPS de l'OMC sur le processus d'élaboration des normes par le Codex. Il a rappelé les diverses activités en cours en ce qui concerne l'établissement des LMR, notamment l'élaboration de méthodes d'analyse des risques, la transformation de la JMPR en JMP et la mise au point de spécifications minimales en matière de données au sein de l'OCDE¹. Il a annoncé que le premier Atelier européen sur les résidus de pesticides serait organisé aux Pays-Bas, en juin 1996.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire², étant entendu qu'un rapport sur les activités de l'OCDE concernant l'élaboration de spécifications minimales en matière de données serait présenté au titre du point 14 de l'ordre du jour.

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 3 de l'ordre du jour)

4. MM. C.W. Cooper (Etats-Unis) et J.R. Mascall (Royaume-Uni) ont été nommés rapporteurs.

**QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU COMITE ET RESULTANT DE LA VINGT ET UNIEME
SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES CODEX
(Point 4 de l'ordre du jour)³**

Plan à moyen terme de la Commission du Codex Alimentarius

5. La Commission du Codex Alimentarius a approuvé, à sa vingt et unième session, l'approche de planification stratégique pour la mise en oeuvre du Plan à moyen terme. Elle a

¹ OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques.

² CX/PR 96/1.

³ CX/PR 96/2 et CX/PR 96/2-Add.1 (observations adressées par Consumers International)

également approuvé les projets qui lui ont été soumis et elle a demandé aux comités compétents de prendre immédiatement les mesures requises à cet égard. Le Comité a été chargé de s'occuper de l'analyse des risques⁴, des résidus de pesticides et des biotechnologies.

Résidus de pesticides

6. Le projet proposé pour les résidus de pesticides prévoit qu'un rapport intérimaire sera présenté à la quarante-troisième session du Comité exécutif au sujet des LMR applicables aux vingt produits alimentaires qui se trouvent en première place dans le commerce international. Le Comité a noté que, d'après la liste figurant à l'Annexe 2 du document CX/PR 96/2, la plupart de ces produits font l'objet de LMR Codex et il est convenu d'en informer le Comité exécutif. La liste a été renvoyée devant les Groupes de travail *ad hoc* sur les priorités et sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement, afin de déterminer s'il était nécessaire de la compléter.

Biotechnologies

7. Le Comité a reconnu qu'à l'heure actuelle, aucun problème urgent ne se posait en ce qui concerne l'application de pesticides aux plantes génétiquement modifiées. La JMPR pourrait s'occuper des questions relatives aux biotechnologies dans le cadre de ses activités de routine.

Propositions visant à élaborer de nouvelles normes

Résidus de pesticides dans le miel

8. Alors que les produits chimiques utilisés pour traiter les ruches sont considérés comme des produits vétérinaires dans le cadre du Codex, plusieurs délégations ont signalé que, dans leur pays, les produits appliqués pour lutter contre les galleries entraient dans la catégorie des pesticides. On a admis que les résidus présents dans le miel pouvaient également provenir des applications de pesticides sur les plantes mellifères ou résulter d'une contamination environnementale. Le Comité a estimé que, pour l'instant, cette question était faiblement prioritaire.

LMR pour les poissons

9. Plusieurs délégations ont indiqué que leur pays avait fixé des LMR applicables à certains résidus de pesticides (notamment organochlorés) dans les poissons. Le Comité a été informé que le projet de Code d'usages pour l'aquaculture, à l'étude par le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, contenait une section sur les produits chimiques utilisés en aquaculture. Le Comité a décidé d'envoyer une lettre circulaire pour informer les gouvernements des faits nouveaux dans ce domaine et leur demander des renseignements sur la nécessité de fixer des LMR pour les poissons.

LMR pour la viande maigre

10. Le Comité a estimé que, pour l'instant, aucun problème commercial ne se posait de façon urgente en ce qui concerne la présence de résidus de pesticides dans la viande maigre et que la question présentait une faible priorité.

⁴ Voir point 5 de l'ordre du jour.

Directives générales en matière d'échantillonnage

11. Le Comité a noté que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage élaborait des Directives générales en matière d'échantillonnage et que le document avait été soumis au Groupe de travail *ad hoc* des méthodes d'analyse. Le Comité en examinera la version révisée dès qu'elle sera disponible.

EVALUATION DES RISQUES/ANALYSE DES RISQUES DANS LE CODEX: RAPPORT D'UNE CONSULTATION FAO/OMS D'EXPERTS⁵ (Point 5 de l'ordre du jour)

12. La Consultation, qui s'est tenue en mars 1995, a limité ses débats aux questions relatives à l'évaluation des risques et elle a mis au point une série de définitions de base pour la terminologie de l'analyse des risques. Elle a reconnu la nécessité de distinguer entre l'évaluation des risques et la gestion des risques et elle a défini les domaines dans lesquels il existe un risque de chevauchement des activités, par exemple, l'établissement des priorités. Etant donné l'importance croissante des normes, directives et autres recommandations du Codex, la Consultation a estimé qu'il était nécessaire d'améliorer les méthodes d'analyse des risques au sein du Codex, notamment en ce qui concerne l'estimation de l'exposition. La Consultation a formulé des recommandations spécifiques au sujet de l'évaluation des risques liés aux résidus de pesticides, visant notamment à améliorer les estimations concernant l'exposition et à accroître la transparence du processus d'établissement des LMR. La Consultation a en outre recommandé que, du fait que l'évaluation de l'exposition est essentiellement une tâche scientifique, cette activité incombe respectivement au JECFA et à la JMPR, qui sont les organes consultatifs spécialisés en la matière.

13. A sa vingt et unième session, la Commission a examiné le rapport de la Consultation et demandé aux gouvernements des Etats Membres de donner leur avis sur les définitions. Elle a recommandé que l'on poursuive les travaux sur la gestion des risques et la communication des risques et que l'on examine également la façon dont il serait possible de résoudre les problèmes d'incertitude et de variabilité inhérents à l'analyse des risques, eu égard à l'élaboration des normes et à la réglementation des aliments. Par ailleurs, elle a noté que les pays en développement pouvaient avoir des exigences particulières en ce qui concerne ces problèmes.⁶

14. Le Comité a noté qu'un certain nombre de questions soulevées par la Consultation avaient déjà été abordées par le CCPR et/ou la JMPR, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'exposition et l'amélioration de la transparence dans le processus d'élaboration des LMR (voir par. 21-23). Le Comité a souligné qu'il importait d'appliquer des procédures d'analyse des risques dans ses travaux et il est convenu d'informer la Commission de la nécessité d'incorporer, dans la mesure du possible, de telles procédures.

RAPPORT SUR LES CONSIDERATIONS GENERALES DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 1995 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES⁷ (Point 6 de l'ordre du jour)

15. Lors de la réunion de 1995, la JMPR traditionnelle a été pour la première fois incorporée

⁵ ALINORM 95/9; WHO/FNU/FOS/95.3; observations de Consumers International.

⁶ ALINORM 95/37, par. 27-30.

⁷ Rapport de la JMPR de 1995, Sections 2 et 3.

à la Réunion conjointe sur les pesticides (JMP). Par conséquent, le groupe OMS a été rebaptisé *Groupe restreint d'évaluation toxicologique et environnementale*. Les activités de la JMPR ont été élargies en 1995 de manière à inclure l'évaluation des études toxicologiques, qui couvrent les substances administrées par voie dermique et par inhalation, et plusieurs pesticides ont été évalués du point de vue de leur impact sur l'environnement. On a également abordé, à propos de plusieurs pesticides, les questions relatives à l'élaboration de directives concernant la qualité de l'eau de boisson. Afin de contribuer au processus d'évaluation des risques de diverse origine, la Réunion a présenté sous forme de tableau les données relatives à chaque pesticide, de manière à appeler l'attention sur les résultats toxicologiques ayant une importance fondamentale en ce qui concerne l'exposition humaine.

16. On a indiqué les données requises pour l'estimation des DJA et des LMR et présenté une liste détaillée d'études ayant trait spécifiquement aux évaluations toxicologiques. Les données ont été classées en deux grandes catégories: d'une part, les données essentiels à la conduite d'une évaluation initiale et, d'autre part, les données qu'il peut être nécessaire de rassembler compte tenu des premiers résultats obtenus. Il s'agit généralement des renseignements disponibles au sujet des pesticides pour lesquels il existe des bases de données modernes. La Réunion a réexaminé les précédentes spécifications concernant les données requises en matière de résidus et a rappelé les instructions détaillées, qui avaient été distribuées par la FAO en 1994, au sujet de la préparation des données à soumettre.

17. La Réunion a abordé le problème général des risques de toxicité aiguë que peuvent présenter les résidus de pesticides dans l'alimentation. Pour la première fois, la JMPR de 1995 a fixé des doses de référence aiguës pour certaines substances.

18. Le rapport a également résumé les principes de base régissant le choix d'une définition pour les résidus de pesticides et a énuméré les facteurs à prendre en considération lorsqu'on propose une définition des résidus. L'approche suivie par la JMPR pour évaluer les limites de résidus d'origine étrangère (LRE) a été décrite. Des données récentes et représentatives d'un point de vue géographique, souvent peu nombreuses, sont nécessaires pour évaluer les LRE.

19. Les LMR à la limite de détermination ou à proximité pour des résidus multiples ont été examinées et une approche possible en vue de leur application a été décrite. Le Comité est convenu de demander aux gouvernements des informations sur les modalités d'application pratique au niveau national, pour résoudre ce problème. Ces informations devront être adressées au co-secrétaire FAO de la JMPR.

20. La JMPR de 1995 a demandé l'avis du CCPR en ce qui concerne la proposition visant à abrégé, à l'avenir, la section de ses rapports intitulée «Résidus et analyses». Elle a indiqué les raisons de cette proposition en donnant un exemple à l'appui. Un débat prolongé a eu lieu au sujet des avantages d'une telle approche, dont la JMPR de 1996 tiendra compte de manière à satisfaire au mieux les besoins du CCPR et de ses pays membres. La distribution en temps voulu du rapport a été considérée tout aussi importante pour l'examen des questions d'intérêt général par le CCPR. Les gouvernements ont été invités à formuler des observations au sujet de la proposition visant à abrégé le rapport et à en accélérer la distribution.

RAPPORT DE LA CONSULTATION MIXTE FAO/OMS SUR LA REVISION DU GUIDE POUR LE CALCUL PREVISIONNEL DES QUANTITES DE RESIDUS DE PESTICIDES APPORTEES PAR L'ALIMENTATION (Point 7a) de l'ordre du jour⁸

21. Le rapport de la consultation (York, Royaume-Uni) a été présenté par M. D. Hamilton (Australie), Président de la consultation, qui a souligné que celle-ci avait principalement recommandé que les évaluations des taux d'ingestion tirent le meilleur parti possible de toutes les données disponibles.

22. Le Comité a été informé que les recommandations relatives au calcul de l'apport journalier maximum théorique (AJMT) avaient été incorporées, chaque fois que possible, dans l'estimation de l'exposition pour les pesticides évalués par la JMPR de 1995. En ce qui concerne les recommandations relatives à la consommation alimentaire, il est prévu d'organiser en février 1997 une consultation qui sera chargée de mettre à jour et, éventuellement, d'élargir les cinq régimes régionaux/culturels actuellement utilisés par l'OMS pour effectuer les calculs. En outre, des directives seront également élaborées au sujet de l'utilisation de rations importantes pour évaluer les dangers graves présentés par les pesticides. Un rapport succinct sera distribué à la prochaine session du CCPR.

23. Le Comité a été informé que, conformément à la recommandation de la Consultation, une version révisée du Guide comprenant des exemples de calculs était en cours de préparation. Etant donné que cette version révisée servira de base aux évaluations de l'exposition préparées à l'intention de la JMPR et du CCPR, le Comité est convenu d'examiner le Guide à sa prochaine session. Le texte de la version révisée sera distribué à l'avance aux gouvernements, aux fins d'observation.

RAPPORT SUR LES ETUDES RELATIVES A L'INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES AU NIVEAU INTERNATIONAL ET NATIONAL⁹ (Point 7b) de l'ordre du jour)

24. Des calculs de l'AJMT fondés sur la méthode décrite dans le «Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation»¹⁰, telle qu'elle a été modifiée par la Consultation de York, ont été effectués pour les pesticides examinés par la JMPR de 1995, sauf en ce qui concerne les pesticides pour lesquels aucune LMR n'avait été proposée ou pour lesquels on avait proposé le retrait de toutes les LMR/CXL en vigueur.

⁸ WHO/FNU/FOS/95.11; CX/PR 96/3; CX/PR 96/3-Add.1 (observations de Consumers International).

⁹ CX/PR 96/4; CX/PR 96/4-Add.1 (Document de séance N° 1) (Fiches de calcul détaillées des AJMT/AJME); CX/PR 96/4-Add.2 (Observations de Consumers International).

¹⁰ OMS, 1989.

25. Dans les calculs effectués à l'intention du Comité, le maintien des limites générales Codex applicables à des groupes de produits et dont la JMPR avait recommandé la suppression a eu pour résultat des estimations de l'exposition pour certains pesticides (par exemple, dicofol) bien supérieures aux DJA correspondantes, ce qui risquerait d'empêcher la progression des LMR applicables aux différents produits au-delà de l'étape 7c) dans le cadre de la procédure actuelle. Par conséquent, le Comité est convenu que les calculs de l'exposition estimée ne devaient pas inclure ces groupes de produits.

26. En ce qui concerne 22 des 24 pesticides examinés, l'AJMT ne dépassait la DJA dans aucun des régimes régionaux/culturels. Il s'agit des pesticides suivants: Abamectine, azinphos-méthyle, buprofézine, captane, carbendazim, chlorpyrifos, dithianon, dithiocarbamates, éthéphon, fénarimol, fenpropimorphe, fenthion, flusilazol, folpet, iprodione, métalaxyl, parathion, penconazol, butoxyde de pipéronyle, profénofos, thiophanate-méthyle et triadiméfon.

27. Dans le cas de deux substances - parathion-méthyle et vinclozolin - l'AJMT dépassait la DJA dans un ou plusieurs des cinq régimes régionaux/culturels. Un apport journalier estimatif international (AJEI) a été calculé pour le parathion-méthyle sur la base des études disponibles. Tout en étant nettement inférieur à l'AJMT, l'AJEI demeure plus élevé que la DJA pour certains des régimes régionaux/culturels. Toutefois, le recours à des essais supervisés pour calculer la limite médiane de résidus devrait améliorer sensiblement l'estimation de l'exposition probable.

EXAMEN DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (Point 8 de l'ordre du jour)¹¹

a) **Limites maximales de résidus et limites maximales de résidus d'origine étrangère aux étapes 7 et 4**

Procédure d'examen périodique¹²

28. Le Comité a noté, à sa vingt-septième session, que des questions avaient été soulevées au sujet de la section 2 de la procédure d'examen périodique du CCPR. Une procédure révisée proposée par les Etats-Unis a été acceptée par le Comité, avec des amendements mineurs. Le Comité est convenu de soumettre cette procédure à la Commission pour confirmation¹³.

LMR maintenues à l'étape 7C

29. A la dernière session, il avait été décidé que les questions relatives aux LMR qui donnaient lieu à des calculs de l'AJMT/AJME dépassant la DJA seraient abordées à la présente session, en attendant l'issue de la consultation organisée à York. Après une première analyse des données fournies, le Comité a décidé de maintenir les propositions à l'étape 7C et il a souhaité qu'un document détaillé soit rédigé, aux fins d'examen à la prochaine session du CCPR.

¹¹ CX/PR 96/6 Parties A, B et C et CX/PR 96/6-Add.1, 2 et 3 (Observations adressées par le Canada, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, la Thaïlande, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Communauté européenne et Consumers International).

¹² CX/PR 96/5, Partie C.

¹³ Voir Annexe III du présent rapport.

LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS¹⁴

AZINPHOS-METHYLE (002)

30. Le Comité a été informé qu'une série complète de données serait adressée à la JMPR en ce qui concerne tous les produits dont les LMR ont été maintenues à l'étape 7C; des données seront également communiquées pour les melons et le raisin, de même que des données de transformation pour les pommes de terre.

CAPTANE (007)

31. Le Comité a renvoyé à l'étape 3 tous les avant-projets de LMR, dans l'attente d'une évaluation des données par la JMPR de 1997.

CHLORMEQUAT (015)

32. Le Comité a été informé que de nouvelles études d'alimentation étaient en cours sur les bovins (résidus dans le lait, la viande et les abats comestibles) et la volaille (résidus dans les oeufs, la chair et les abats comestibles). Les résultats de ces études seront connus d'ici la fin de 1998.

33. Le Comité a différé les débats dans l'attente de l'examen toxicologique qui sera fait par la JMPR de 1997.

DIAZINON (022)

34. D'après les délégations de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Danemark et du Japon, les estimations font apparaître que l'AJMT et/ou l'AJME national dépasse la DJA, et ce essentiellement en raison des fruits à pépins.

DICHLORVOS (025)

35. Le Comité a noté que les calculs des taux d'ingestion effectués par le Japon et la Thaïlande avaient été adressés au Président et à l'OMS. Le Comité a été informé que, même si l'AJMT dépassait la DJA dans le cas de plusieurs régimes alimentaires, l'AJME ne dépassait la DJA (170%) que dans le régime africain.

DICOFOL (026)

36. De nombreuses délégations se sont inquiétées des taux d'ingestion par rapport à la faible DJA. Le Comité a été informé que des calculs concernant les taux d'ingestion, à l'exclusion des LMR générales, seraient communiqués par le fabricant pour la prochaine session.

¹⁴ La situation des LMR à l'étude est indiquée à l'Annexe II, accompagnée des observations des gouvernements.
La délégation du Danemark a indiqué qu'elle avait communiqué ses calculs des taux d'ingestion au Président du Comité et elle a exprimé des réserves chaque fois que l'AJMT nationale dépassait l'ADJ pour une substance donnée.

DIMETHOATE (027)

37. Le Comité a noté que cette substance serait évaluée par la JMPR en 1998, moment auquel il sera possible de tenir également compte des résidus de ses métabolites (ométhoate et formothion). Plusieurs délégations ont exprimé des réserves en ce qui concerne la toxicologie et les taux d'ingestion de ces substances. La JMPR de 1996 devrait également disposer à cette époque d'une évaluation toxicologique du Comité scientifique de l'Union européenne, qui fait apparaître une DJA bien plus faible.

DIQUAT (031)

38. Le Comité a été informé que le diquat avait fait l'objet d'un examen périodique indiquant un AJMT supérieur à la DJA et qu'aucun coefficient de réduction n'avait été identifié. Le Royaume-Uni procédera à des calculs plus poussés pour l'avoine et le blé, qui seront présentés à la prochaine session.

39. On a rappelé que les résultats de l'évaluation CE des données de résidus seraient connus en temps utile. Le représentant de la CE a déclaré que les données de résidus résultant de l'évaluation de la JMPR de 1994 avaient été globalement résumées.

ETHION (034)

40. La délégation du Japon a été priée d'indiquer quelles étaient ses préoccupations en ce qui concerne les agrumes et de communiquer au CCPR et à l'OMS les chiffres concernant les taux d'ingestion, compte tenu de la portion comestible et du coefficient de transformation. Le Comité a noté que ces données figuraient dans le rapport de la JMPR. Le Comité a été informé que l'AJMT dépassait la DJA dans trois des cinq régimes alimentaires régionaux.

ETHOXYQUINE (035)

41. Le Comité a renvoyé à sa prochaine session les débats concernant la suppression des actuelles limites Codex.

FENTINE (040) (Voir Appendice II)

FOLPET (041)

42. Le Comité a été informé que les données concernant les concombres et les fraises, ainsi que celles sur les produits supprimés lors de la dernière réunion, seraient prêtes en février 1997 aux fins d'évaluation par la JMPR de 1997. Le Comité a décidé de maintenir à l'étape 3(a) la LMR pour les concombres et de porter à l'étape 7B la LMR pour les fraises.

ION BROMURE (047)

43. Le Comité a noté que les Etats-Unis et Israël avaient homologué les utilisations du bromure de méthyle. Le Comité a décidé que cette substance ne devait pas être soumise à l'examen du Groupe de travail sur les priorités.

METHIDATHION (051)

44. Les LMR pour le raisin et les poires ont été maintenues à l'étape 7C dans l'attente d'un examen des taux d'ingestion. Il a été suggéré que, lors de cet examen, on fasse porter l'attention sur la dose de référence aiguë.

MONOCROTOPHOS (054)

45. Le Comité a noté que lorsque les calculs de l'AJMT excluaient les LMR dont la suppression a été recommandée, l'AJMT passait de 400% à 60% de la DJA. Le représentant de la CE a déclaré que l'application sur des produits alimentaires de pesticides, ayant une très faible DJA était contestable. Des observations seront demandées sur les estimations relatives à l'ingestion chronique et aiguë de cette substance.

PARATHION-METHYLE (059)

46. Le Comité a été informé que la DJA avait été abaissée et que plusieurs délégations avaient exprimé leurs préoccupations en ce qui concerne l'estimation des taux d'ingestion. Le Comité a différé les débats dans l'attente des résultats d'un réexamen de cette substance par la JMPR de 1996. Il a accueilli favorablement la proposition selon laquelle un exemple amplement documenté d'évaluation des taux d'ingestion, préparé par le Secrétariat du Codex, serait présenté à sa prochaine session. Ce document sera également examiné par la JMPR de 1996.

PHOSALONE (060)

47. Le Comité a été informé que de nouvelles données d'essais supervisés seraient disponibles en 1999 sur les pommes, les agrumes, le raisin et les pommes de terre, après l'examen toxicologique effectué par la JMPR de 1997. Le Comité a décidé de maintenir ces limites Codex pendant quatre ans conformément à la procédure d'examen périodique et de recommander la suppression de toutes les autres limites Codex.

QUINTOZENE (064)

48. Le Comité a été informé que des études sur le sort de cette substance dans l'environnement, nécessaires à l'évaluation des résidus pour toutes les limites Codex (sauf pour les bananes), seraient communiquées à la JMPR. Le Président a suggéré que les pays membres envisagent également de fournir des données à l'appui de la limite Codex pour les bananes, qui sinon sera supprimée.

TRICHLORFON (066)

49. Bien que les délégations du Royaume-Uni et de l'Espagne aient signalé des utilisations sur plusieurs cultures, le fabricant ne fournit plus de données à l'appui de cette substance. Le Comité a décidé de supprimer toutes les limites Codex en vigueur.

BROMOPROPYLATE (070)

50. Le Comité a décidé de maintenir à l'étape 7B la LMR pour les agrumes, en attendant de connaître l'opinion de la JMPR sur sa politique générale au sujet de l'établissement de LMR de groupe à la place de LMR individuelles pour les membres du groupe.

CARBENDAZIME (072)

51. Le Comité a différé les débats sur les LMR individuelles dont la suppression n'a pas été recommandée, dans l'attente d'une évaluation de la JMPR de 1998. Il a noté que la définition des résidus serait réexaminée sur la base des renseignements communiqués par le Royaume-Uni et qu'une évaluation des risques serait nécessaire pour toute nouvelle définition.

DISULFOTON (074)

52. Le Comité a amendé les LMR à la limite de détermination (LOD) ou à proximité en les fixant à 0,02 mg/kg et il les a maintenues à l'étape 7B en attendant les résultats de la JMPR de 1996. Les LMR pour le maïs ainsi que pour le lait de vache, de chèvre et de brebis dont le niveau était inférieur à la nouvelle LOD ont été maintenues à l'étape 7B.

53. Plusieurs délégations se sont inquiétées du taux élevé d'ingestion estimée par rapport à la DJA et compte tenu des risques de toxicité aiguë. On a fait observer qu'on ne disposait d'aucune donnée de traitement permettant d'affiner les calculs des taux d'ingestion.

54. Le Comité a décidé de maintenir à l'étape 7C toutes les autres propositions. Des calculs révisés des taux d'ingestion ont été demandés. La JMPR de 1996 a été invitée à envisager les risques de toxicité aiguë de cette substance et l'établissement éventuel d'une dose de référence aiguë.

CHLOROTHALONIL (081)

55. Le Comité a été informé qu'un complément de données serait fourni pour les pêches (JMPR de 1997) et il a décidé de maintenir à l'étape 7B la LMR pour les pêches.

PIRIMIPHOS-METHYLE (086) (Voir Appendice II)

DICLORAN (083)

56. Le Comité a été informé que des données seraient fournies à l'appui des LMR pour les produits suivants: haricots secs, carottes, kiwis, laitue pommée, bulbes d'oignon, oranges, pêches, prunes et tomates. La suppression d'autres limites Codex sera envisagée à la prochaine session.

CHLORPYRIFOS-METHYLE (090)

57. Le Comité a noté que l'AJMT dépassait la DJA lorsque les actuelles données de traitement n'étaient pas prises en considération. Il a demandé que l'on procède à des calculs plus poussés des taux d'ingestion à l'aide de coefficient de réduction. Les LMR pour l'orge et l'avoine ont été maintenues à l'étape 7 dans l'attente d'un examen des données sur les taux d'ingestion.

ACEPHATE (095) (Voir Appendice II)

CARTAP (097)

58. Le Comité a noté qu'aucune donnée n'avait été communiquée par le fabricant à l'appui des actuelles limites Codex et que la suppression de ces dernières serait envisagée à la prochaine session.

METHAMIDOPHOS (100)

59. Le Comité a été informé que de nouvelles données avaient été soumises, pour examen, à la JMPR de 1996 sur les produits suivants: brocolis, choux pommés, choux-fleurs, agrumes, aubergines, melons (sauf pastèques), pêches et tomates. De nouvelles études de métabolisme sur les pommes de terre et la laitue pommée seront également disponibles en 1996. La délégation du Royaume-Uni a informé le Comité que des calculs plus précis en ce qui concerne les taux d'ingestion, notamment les doses de référence aiguës, seraient présentés à la JMPR de 1996.

DITHIOCARBAMATES (105)

60. Les projets de LMR ont été renvoyés à l'étape 6 dans l'attente d'une évaluation du ferbam, thiram et ziram par la JMPR de 1996. Il a été noté que cette dernière examinerait la question de l'application des évaluations de l'exposition pour différentes DJA estimées pour les divers dithiocarbamates.

61. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il fallait tenir compte de la présence d'éthylène-thiourée (ETU) et de propylène-thiourée (PTU), lorsque les aliments contenant des résidus de dithiocarbamates étaient soumis à la cuisson. La délégation de l'Allemagne a déclaré que les études de transformation actuellement disponibles étaient insuffisantes pour permettre une évaluation définitive. Deux délégations ont indiqué que les études sur le «panier de la ménagère» ne faisaient apparaître pratiquement aucun problème en ce qui concerne la présence d'ETU résultant des résidus de dithiocarbamates.

62. On a rappelé qu'il existait une méthode spécifique d'analyse pour le propinèbe, exprimé en propylènediamine.

ETHEPHON (106)

63. Le Comité a été informé que la CE communiquerait à la JMPR des données d'essais sur les BPA applicables aux tomates cultivées en serre.

OXYDE DE FENBUTATIN (109) (voir Bromopropylate (070))

64. Le Comité a décidé de maintenir à l'étape 7B les LMR pour les pamplemousses, les mandarines et les oranges (douces) dans l'attente de l'évaluation de la JMPR de 1996.

IMAZALIL (110) (Voir Appendice II)

IPRODIONE (111)

65. Le Comité a décidé de conserver pendant encore un an la limite Codex en vigueur pour les tomates, dans l'attente que la France confirme de nouvelles données seraient disponibles. Le représentant de la CE a déclaré que la LMR proposée pour les haricots ordinaires était trop faible, compte tenu des données actuelles, pour les applications en serre.

PHORATE (112)

66. La délégation du Royaume-Uni a signalé que les études en cours sur la distribution hétérogène des résidus dans des échantillons composites de produits comme les carottes faisaient apparaître une variabilité plus grande que prévue. Si ces résultats initiaux devaient être confirmés, ils auraient un impact sensible sur les protocoles d'essais de terrain, les échantillonnages visant à vérifier la conformité et les évaluations des taux d'ingestion. La distribution des résidus de triazophos (143) a également été examinée.

TECNAZENE (115)

67. Le Comité est convenu d'envisager, à sa prochaine session, la suppression des LMR pour la laitue pommée et la chicorée witloof, car ces produits ne seront plus étayés par des données. Le Comité a pris note de la proposition de la France et de l'Allemagne, selon laquelle cette substance devrait faire l'objet de LMR pour les produits animaux étant donné que les pommes de terre pouvaient servir de fourrage.

ALDICARBE (117)

68. Le Comité a été informé que des données étaient actuellement rassemblées sur les bananes et il a décidé de maintenir la limite Codex en vigueur dans l'attente d'une évaluation de la JMPR.

ETRIMPHOS (123) (Voir Appendice II)

METHACRIFOS (125), ISOFENPHOS (131)

69. Le Comité a noté que le fabricant n'avait pas fourni de données à l'appui de ces substances et il a décidé d'envisager, à sa prochaine session, le retrait des limites Codex en vigueur.

TRIADIMEFON (133)

70. On a fait observer que, dans la législation CE, les résidus de triadiméfon et de triadiménol étaient exprimés sur la base de la somme de ces deux substances, car la plupart des données de résidus avaient été calculées de cette façon.

PROCYMIDONE (136) (Voir Appendice II)

METALAXYL (138)

71. Les délégations de l'Espagne et de la France ont informé le Comité que des données étaient disponibles à l'appui d'une LMR plus élevée pour les fraises.

TRIAZOPHOS (143), FLUCYTHRINATE (152), PYRAZOPHOS (153), GLYPHOSATE (158), PROPICONAZOLE (160), FLUSILAZOLE (165) (Voir Appendice II)

OXYDEMETON-METHYLE (166)

72. Le Comité a renvoyé la discussion dans l'attente de la JMPR de 1997, qui procédera à l'évaluation de cette substance et de ses composés connexes. L'AJMT et l'AJE dépassent considérablement la DJA en vigueur.

TRIADIMENOL (168) (Voir triadiméfon (133))

PROFENOFOS (171)

73. Le Comité a décidé d'envisager, à sa prochaine session, la suppression de la LMR pour les thés (thé et infusions).

BENTAZONE (172) (Voir Appendice II)

GLUFOSINATE-AMMONIUM (175)

74. La délégation des Pays-Bas a été priée d'adresser à la JMPR ses observations sur la définition des résidus.

HEXITHIAZOX (176) (Voir Appendice II)

75. Le Comité a été informé que des données sur le houblon seraient rassemblées en vue d'une future évaluation. La France a exprimé des réserves du fait que l'intervalle pré-récolte fixé pour ce composé d'une grande stabilité est très faible.

ABAMECTINE (177)

76. Le Comité a été informé qu'il existait des données de résidus concernant les usages restreints sur la laitue et les tomates cultivées en serre et que des données concernant les résidus et les BPA étaient disponibles pour les utilisations sur les amandes, les pommes, le céleri, le houblon, la laitue, les pommes de terre et les noix. Le représentant de la CE a déclaré que l'insuffisance des données d'essais sur les tomates et les concombres cultivés en serre pendant les périodes de faible ensoleillement risquait de se traduire par une sous-estimation des taux d'ingestion.

77. Le Comité a demandé aux pays de donner leur avis sur l'application des deux DJA fixées par la JMPR de 1995, lorsqu'ils effectueront leurs calculs des taux d'ingestion. Le Comité a également été informé qu'il serait peut-être nécessaire de porter la limite de détermination (LOD) de 0,01 mg/kg à 0,02 mg/kg.

78. Etant donné les réserves exprimées par plusieurs délégations en ce qui concerne les taux d'ingestion, l'inclusion des LMR pour les usages vétérinaires dans les calculs du taux d'ingestion et la mise en question de la LOD, le Comité a décidé de porter la LMR pour les fraises à l'étape 5, de maintenir la LMR pour les tomates à l'étape 7B et de renvoyer toutes les autres propositions à l'étape 6, dans l'attente d'une évaluation lors des futures réunions du JECFA et de la JMPR.

BIFENTRINE (178)

79. Les LMR pour l'orge, la graisse de bovins, le lait de vache, le maïs et le blé ont été maintenues à l'étape 7B dans l'attente que la JMPR de 1996 examine les BPA modifiées pour l'orge, le blé et le maïs. Cela pourrait également se répercuter sur les limites Codex pour les produits animaux.

CYCLOXYDIM (179)

80. Les délégations de l'Allemagne et des Pays-Bas ont exprimé des réserves du fait que les renseignements concernant les BPA sont incomplets.

DITHIANON (180), MYCLOBUTANIL (181), PENCONAZOLE (182), ETHOFENPROX (184) (Voir Appendice II)

FENPROPATHRINE (185)

81. Les délégations de la France et des Pays-Bas ont demandé que l'on envisage d'abaisser le niveau maximum d'ingestion pour les animaux par le biais de l'alimentation, de façon qu'il soit inférieur aux niveaux sur lesquels s'appuyaient les LMR. Sur la base de telles données, la LMR pour le lait de vache serait de 0,05 mg/kg.

CLETHODIM (187)

82. Le Comité a noté l'avis de plusieurs délégations, à savoir que les données des évaluations étaient insuffisantes ou imprécises et que la décision prise par la JMPR de 1994 n'était qu'en partie compréhensible. Le Comité a noté que les essais supervisés s'appuyaient sur des données englobant les métabolites du cléthodim, qui sont les mêmes que les métabolites du séthoxydim. Des réserves ont été exprimées pour les raisons suivantes: aucune donnée n'est disponible sur les quantités de métabolites dans les plantes; la nature et la quantité des métabolites ne sont pas indiquées dans l'étude sur les caprins; la limite de détermination de 0,05 mg/kg fixée pour les deux substances est sujette à caution; enfin, la méthode d'analyse ne fait pas de distinction entre le séthoxydim et cléthodim. Le Comité a décidé de renvoyer ces questions devant la JMPR, afin qu'elle les examine au plus tôt.

TEBUCONAZOLE (189)

83. Des données de résidus sont disponibles pour les fruits à pépins (pommes, poires), les fruits à noyau (cerises, pêches), le raisin, les bananes et les oignons; des données de traitement sont disponibles pour le raisin et les pommes. En février 1997, des données seront communiquées pour les haricots, les graines de coton, les concombres et les noix pacanes et, en 1998, pour les courgettes.

TOLCLOFOS-METHYLE (191) (Voir Appendice II)

LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE¹⁵

84. Le Comité a pris note d'une recommandation selon laquelle il faudrait élaborer des critères pour l'élaboration des LMRE. Il a, en outre, noté que la JMPR réévaluerait régulièrement ces substances.

ALDRINE/DIELDRINE (001) (Voir Appendice II)

DDT (021)

85. Le Comité a décidé de porter à l'étape 8 toutes les LMRE, sauf celle pour la viande, qui sera examinée par la JMPR de 1996. Des données de surveillance ont été adressées à la JMPR par plusieurs pays, afin d'appuyer l'établissement d'une LMRE encore plus faible pour certains produits. Ces données seront prises en considération lors des évaluations successives.

ENDRINE (033) (Voir Appendice II)

b) Teneurs indicatives

PROPYLENE-THIOUREE (PTU) (150) (voir Appendice III)

MODE D'EXPRESSION ET D'APPLICATION DES LMR POUR LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LA VIANDE¹⁶ (Point 9 de l'ordre du jour)

86. A sa dernière session, le Comité a décidé de demander l'avis des gouvernements sur la proposition visant à exprimer les LMR pour les pesticides liposolubles dans la viande à l'aide d'un code et du nom du produit (graisse animale) plutôt que de faire figurer entre parenthèses le mot «graisse» à côté du type de viande¹⁷. Des questions ont été soulevées en ce qui concerne la définition du mot «graisse», la description et l'échantillonnage de la viande et de la graisse et la portion du produit à laquelle s'applique la LMR. Deux autres modalités ont été proposées: (1) laisser un espace vide pour la viande avec un renvoi, par voie de référence, à la LMR pour la graisse; (2) insérer le mot «carcasse» dans la note explicative pour la «graisse».

87. Faisant observer qu'à l'heure actuelle, il ne semblait y avoir aucun problème majeur dans le commerce en ce qui concerne cette question, le Comité a décidé de conserver le mode actuel d'expression des LMR pour les pesticides liposolubles dans la viande. Le Comité a également décidé d'interrompre cette activité, étant entendu qu'il réexaminerait au besoin la question.

¹⁵ La situation des LMRE à l'étude figure à l'Annexe II, avec les observations des gouvernements.

¹⁶ CX/PR 96/6 (y compris observations de la Nouvelle-Zélande) et CX/PR 96/6-Add.1 (observations des Etats-Unis).

¹⁷ Paragraphe 181 du document ALINORM 95/24A.

METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES¹⁸ (Point 10 de l'ordre du jour)

a) Révision des méthodes d'échantillonnage recommandées pour la détection des résidus de pesticides¹⁹

88. Le Comité a pris note des Principes généraux énoncés dans le document et des nouvelles sections qui ont été ajoutées sur la préparation de l'échantillon à analyser, ainsi que sur la préparation et le stockage de la portion destinée à l'analyse. Il a cependant fait observer que certaines des méthodes actuellement recommandées -par exemple, celles pour les oeufs, les fromages fondus, les herbes condimentaires et les épices, ainsi que les abats de volaille - étaient inappropriées et que certaines modifications devaient être apportées au document. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 3 la version révisée des méthodes d'échantillonnage, afin qu'elle soit remaniée²⁰ et distribuée aux gouvernements, pour observations, avant sa prochaine session. On a fait observer qu'il fallait porter une attention spéciale à l'échantillonnage des produits coûteux (par exemple, le safran).

b) Liste des méthodes d'analyse recommandées

89. Le Comité a été informé par M. van Zoonen (Pays-Bas), Président du Groupe de travail *ad hoc*, qu'une liste révisée des méthodes d'analyse avait été établie pour les 194 substances actuellement énumérées dans le système Codex. En ce qui concerne sept d'entre elles cycloxydim (179), éthofenprox (184), cléthodime (187), téflubenzuron (190), fénarimol (192), fenproximate (193) et haloxyfop (194), on n'a pu indiquer aucune méthode, même à titre provisoire, faute de données disponibles à leur sujet. Une version révisée de la liste sera distribuée pour observations. Une discussion a eu lieu sur le statut des méthodes citées et les critères régissant leur insertion dans la liste. Les gouvernements ont été priés de donner leur avis sur ces critères et d'indiquer si les méthodes pouvaient être considérées comme «recommandées» par le Codex.

c) LMR à la limite de détermination (LOD) ou à proximité

90. Le Comité a approuvé encore une fois la définition de la limite de détermination (LOD)²¹, ainsi que le principe selon lequel les LMR fixées à la limite de détermination ou à proximité devaient pouvoir être vérifiées avec un niveau acceptable de fiabilité, dans le cadre des opérations de routine d'un laboratoire normalement équipé. Les LMR ci-après ont été évaluées sur la base des principes ci-dessus²²:

¹⁸ CX/PR 96/7; CX/PR 96/8; CX/PR 96/8-Add.1 (observations de Consumers International)

¹⁹ CX/PR 96/7.

²⁰ Par le Royaume-Uni en collaboration avec les Pays-Bas, la Suède et les Etats-Unis.

²¹ Codex Alimentarius, Volume 2, Section 5.1 Définitions.

²² Voir aussi par. 44, 52 et 78.

- Méthidathion (051): aucun changement proposé
- Disulfoton (074): les LMR s'accompagnant d'un (*) ont été portées de 0,01 à 0,02 mg/kg
- Abamectine (177): aucun consensus n'a été atteint et des observations ont été demandées afin d'évaluer si une LOD de 0,01 mg/kg était réaliste.

LISTES PRIORITAIRES DE PESTICIDES²³ (Point 11 de l'ordre du jour)

91. Le Comité est convenu d'ajouter une nouvelle substance (pyriproxyfen, Sumitomo) proposée par Israël au programme provisoire de 1999. Il a été décidé que le Secrétariat du Codex serait chargé, à l'avenir, de demander aux pays de proposer de nouvelles substances. Le programme définitif de la JMPR de 1996 et les programmes provisoires pour la période 1997-2000 ont été passés en revue et amendés sur la base des renseignements disponibles²⁴.

92. Considérant les substances dont l'examen périodique est prévu jusqu'en l'an 2000, le Comité a noté que 39 autres substances répondaient aux critères de sélection - à savoir que leur première évaluation toxicologique datait de plus de dix ans ou encore qu'elles n'avaient fait l'objet, pendant dix ans, d'aucun examen approfondi concernant leurs limites maximales de résidus. Etant donné le programme chargé de la JMPR, il a été jugé prudent de s'assurer que des données continuaient d'être fournies à l'appui des substances proposées pour un examen périodique. D'après des informations préliminaires, il semble que l'on ne dispose d'aucune donnée à l'appui de l'examen périodique de l'isofenphos (131) ou du méthacrifos (125). Conformément à la procédure d'examen périodique, une lettre circulaire sera adressée aux pays et aux organisations internationales pour les inviter à poursuivre leur soutien à l'examen périodique des substances énumérées à l'Appendice 1 dans l'Annexe II, ainsi qu'à indiquer à quel moment les données seraient disponibles. Les co-secrétaires de la JMPR écriront aux fabricants des produits dont l'examen est prévu pendant la période 1998-2000 pour leur demander confirmation d'un tel soutien et la liste des données à soumettre.

93. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'établissement d'une liste de fabricants des pesticides pour lesquels des LMR Codex ont été fixées ou sont à l'étude et il a demandé que cette liste soit distribuée à sa prochaine session.

94. Le Comité a décidé de poursuivre de façon officieuse, au sein d'un groupe restreint, les débats sur les critères de sélection à appliquer pour l'établissement des priorités concernant l'examen périodique et de formuler, sur la base de ces critères, des propositions relatives aux futurs programmes d'examen de la JMPR. Mme Janet Taylor (Canada) a été invitée à diriger les délibérations du Groupe. Ce dernier fera rapport, à la prochaine session du Comité, sur l'état d'avancement de ses travaux.

²³ CX/PR 96/9; CI 1995/13-PR; document de séance N° 5 (Rapport d'un groupe de travail *ad hoc* présidé par M. W. Murray (Canada)).

²⁴ Voir Annexe II du présent rapport.

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'INQUIETUDES SUSCITEES PAR CERTAINES LMR²⁵ Point 12 de l'ordre du jour)

95. Le Groupe de travail *ad hoc* sur les acceptations (Président, M. J.R. Mascal, Royaume-Uni) avait examiné la procédure décrite dans le document CX/PR 96/10²⁶, ainsi qu'une autre approche présentée par la délégation du Canada, et il avait suggéré que les deux propositions soient distribuées aux gouvernements pour observations. Plusieurs délégations ont proposé que la procédure décrite dans le document CX/PR 96/10, telle qu'elle a été amendée par le Groupe *ad hoc*²⁷, soit adoptée par le Comité. Malgré l'appui apporté par certaines délégations, aucun consensus ne s'est dégagé à ce sujet.

96. Le Comité est convenu qu'une version révisée de la procédure, ainsi que le document préparé par la délégation du Canada, seraient distribués pour observations avant d'être à nouveau examinés à sa prochaine session. En attendant, le Comité a accepté en principe la procédure décrite dans le document CX/PR 96/10, sous sa forme amendée. La délégation du Royaume-Uni a regretté que ce document n'ait pas été distribué aux pays membres, pour observations, après la session de 1995, comme il avait été convenu alors par le Comité.

97. Le Comité a pris note des résultats des débats sur les deux points restants - examen des effets conjugués des pesticides et présentation, par la délégation du Canada, des résultats d'une étude sur les BPA pour un certain nombre de substances²⁸. Dans le premier cas, de plus amples recherches sont actuellement effectuées par plusieurs gouvernements et par l'OMS. En ce qui concerne le second point, on a reconnu que le document s'y rapportant présentait un grand intérêt, bien que la suggestion du représentant de la CE demandant qu'il soit examiné par le Comité à sa prochaine session ait été rejetée.

98. Le Comité a décidé de convoquer un nouveau Groupe *ad hoc*, sous la présidence de M. D. Lunn (Nouvelle-Zélande), qui sera chargé d'achever les travaux sur la procédure à suivre pour résoudre les problèmes posés par les apports de pesticides par le biais de l'alimentation. Le Groupe assumera ses fonctions jusqu'à la fin de la prochaine session.

²⁵ CX/PR 96/10.

²⁶ CX/PR 96/10, CX/PR 96/10-Add.2 (Observations de Consumers International).

²⁷ Aux termes de cet amendement, les renseignements promis au Comité sur les apports par le biais de l'alimentation doivent être adressés dans les deux ans qui suivent la session au cours de laquelle les inquiétudes ont été exprimées, faute de quoi les LMR en cause continueront de progresser dans la procédure par étapes.

²⁸ CX/PR 96/10-Add.1.

PROBLEMES POSES PAR LA PRESENCE DE RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT²⁹ (Point 13a) de l'ordre du jour)

99. Avec l'aide du Groupe de travail *ad hoc* sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement, présidé par le Professeur R. Gonzales (Chili), le Comité a examiné les documents cités en référence. Des renseignements ont été rassemblés sur les résidus de pesticides présents dans les cultures vivrières exportées par les pays en développement, qui ont donné lieu à des problèmes au point d'importation. L'objectif était d'identifier les associations pesticide/produit qui suscitent fréquemment des problèmes et de trouver une solution à ces problèmes.

100. L'absence d'autres solutions viables en remplacement des LMR Codex, la pénurie de laboratoires d'analyse régionaux et nationaux pour effectuer des essais supervisés en vue d'établir des LMR et/ou des intervalles pré-récolte, ainsi que l'insuffisance des données internationales sur les programmes de surveillance des pesticides, constituent, a-t-on fait observer, autant d'obstacles majeurs aux exportations des pays en développement.

101. Le Comité a approuvé les recommandations ci-après formulées par le Groupe de travail *ad hoc*:

- en ce qui concerne les pesticides dont l'évaluation est prévue par la JMPR, le GIFAP sera invité à rassembler des données pour les produits intéressant les pays en développement (voir CX/PR 96/11 et CX/PR 96/11-Add.1);
- la JMPR sera invitée à envisager la possibilité d'extrapoler les données de résidus aux cultures mineures, notamment celles qui présentent un intérêt pour les pays en développement; à cet égard, on a fait observer que la mise au point de spécifications uniformes en matière de données, à l'étude par l'OCDE, devrait prévoir des dispositions pour les cultures mineures, en particulier celles qui intéressent les pays en développement;
- on encouragera les pays importateurs à informer les pays exportateurs, de gouvernement à gouvernement, chaque fois que des problèmes se posent en matière de résidus de pesticides, afin d'aider les pays exportateurs à prendre conscience de ces problèmes et à adopter des mesures pour les résoudre;³⁰
- la liste des LMR Codex, classées par pays, sera très utile aux pays qui souhaitent appliquer un programme d'inspection des importations;

²⁹ CX/PR 96/11 (document préparé par le Professeur R. Gonzales, Chili, pour le Secrétariat du Codex); CX/PR 96/11-Add.1 (document préparé par l'OMS); CX/PR 96/11-Add.2 (document de séance) (Observations de Consumers International); document de séance N° 3 (Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les problèmes posés par les pesticides dans les pays en développement).

³⁰ Le Groupe de travail a été informé que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires avait préparé un projet de Directives à ce sujet.

- il faudra s'attacher à prendre des mesures préventives pour réduire les niveaux de résidus - notamment lutte intégrée contre les ravageurs, pesticides de qualité et formation à une utilisation efficace et sans danger des pesticides dans le cadre de la lutte intégrée contre les ravageurs. Cette dernière devra être prise en considération lors du rassemblement de données BPA à l'intention de la JMPR.

Rétablissement du Groupe de travail *ad hoc*

102. Le Comité a décidé que le Groupe de travail se réunirait à nouveau à sa prochaine session. Le Professeur Gonzales ayant assumé les fonctions de Président pendant deux sessions consécutives, il a été demandé à M. Cheah Uan Boh (Malaisie) de présider la prochaine session du Comité.

QUESTIONNAIRE SUR LES PROBLÈMES POSES PAR LES PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT³¹ (Point 13b) de l'ordre du jour)

103. Le Comité est convenu que le nom scientifique du ou des ravageurs à maîtriser devrait être ajouté à la section 5 du questionnaire. Il a décidé que le questionnaire serait immédiatement distribué aux pays membres.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 14 de l'ordre du jour)

104. Monsieur J. van der Kolk, Président du Forum sur les pesticides de l'OCDE, a fait un bref exposé des activités de ce forum relatives à l'harmonisation des données requises pour l'homologation des pesticides.

105. Le Comité a été informé des divers renseignements dont disposent les gouvernements à ce sujet, notamment: une base de données sur les limites maximales de résidus des Etats Membres est en cours de révision et d'élargissement par le Canada et pourrait devenir accessible sur World-Wide Web³²; les procédures à suivre pour entreprendre des études sur les régimes alimentaires totaux sont disponibles sur disquette auprès du GEMS/Food ou de la Food and Drug Administration (FDA) des Etats-Unis; la FDA et le Département de l'agriculture des Etats-Unis disposent de données de surveillance des pesticides et de renseignements sur les saisies; enfin, des informations sur les importations ayant fait l'objet de saisies peuvent être obtenues directement auprès de la FDA (Etats-Unis) sur World-Wide Web.

106. Le Comité a été, en outre, informé qu'à la suite des efforts déployés par un Programme des Nations Unies sur l'environnement visant à mettre au point un instrument juridique pour réduire ou éliminer la production et l'utilisation de polluants organiques persistants, l'OMS (IPCS) procédait actuellement à la mise à jour d'une évaluation des risques pour 12 de ces polluants - notamment DDT, aldrine, dieldrine, endrine, chlordane, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex et toxaphène.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

107. Le Président a informé le Comité que sa vingt-neuvième session aurait lieu à La Haye (Pays-Bas), du 7 au 12 avril 1997.

³¹ CX/PR 96/12.

³² <http://www.hwc.ca>.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par	Cote du document (ALINORM 97/24)
Projet de LMR/LMRE	8	22e session de la CCA	Appendice II
Avant-projets de LMR	5/8	22e session de la CCA	Appendice II
Projets de LMR maintenus à l'étape 7	7	Gouvernements JMPR CCPR	Appendice II CX/PR 96/5 Partie A
Projets de LMR	6	Gouvernements Secrétariat 29e session du CCPR	Appendice II CX/PR 96/5 Partie A
Avant-projets de LMR/LMRE	5	43e session du Comité exécutif	Appendice II
Avant-projets de LMR/LMRE	3	Gouvernements Secrétariat 29e session du CCPR	Appendice II CX/PR 96/5 Partie A
Méthodes révisées d'échantillonnage pour la détection des résidus de pesticides	3	Royaume-Uni/ Pays-Bas/Suède/ Etats-Unis Secrétariat Gouvernements 29e session du CCPR	par. 88
Liste prioritaire de pesticides (nouveaux pesticides et pesticides soumis à un examen périodique)	1	43e session du Comité exécutif JMPR CCPR Gouvernements Organisations internationales	Annexe II par. 91-92
Méthodes d'analyse		Gouvernements Secrétariat 29e session du CCPR	par. 89

Objet	Etape	Suite à donner par	Cote du document (ALINORM 97/24)
Identification des associations pesticide/produit intéressant les pays en développement		Gouvernements Secrétariat 29e session du CCPR	par. 101, 103
Procédure applicable à certaines LMR dont les taux d'ingestion peuvent susciter des inquiétudes		Gouvernements Secrétariat 29e session du CCPR	par. 95-97

STATUT DES LMR ET LMRE EXAMINEES¹

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
7 CAPTANE				
Agrumes	15	T	CXL-D	
Cerises	20		3	
Fraises	15		3(a)	
Nectarines	5		3	<u>Pays-Bas, CE:</u> Les données des essais n'ont pas de lien direct avec les BPA.
Poires	10		3(a)	
Pommes	10		3(a)	
Prunes (y compris pruneaux)	5		3	
Raisin	20		3	<u>CE:</u> Absence de données de transformation
Raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe)	5	T	CXL-D	
Tomates	2		3(a)	<u>Pays-Bas, CE:</u> Les données des essais n'ont pas de lien direct avec les BPA. <u>Etats-Unis:</u> La JMPR ne dispose pas de données de résidus.
15 CHLORMEQUAT				
Lait de vache, de chèvres et de brebis	0,1	(*)	CXL-D	
Produits laitiers	0,1	(*)	CXL-D	
Raisin	1		CXL-D	
Raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe)	1		CXL-D	
22 DIAZINON				
Ananas	0,1		8	
Brocolis	0,5		8	
Cantaloups	0,2		8	
Carottes	0,5		8	
Cerises	1		8	
Chou rave	0,2		8	
Choux chinois (type pe-tsai)	0,05		8(a)	
Choux pommés	2		8	
Concombres	0,1		8	
Courgettes	0,05		8	
Epinards	0,5		8(a)	
Fraises	0,1		8	
Framboises (y compris les framboises de Virginie)	0,2		8	

¹ CXL-D, recommandation à la Commission du Codex Alimentarius de supprimer la LMR Codex; retrait: suppression de la LMR en examen à une étape déterminée de la Procédure Codex.

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Fruit du kiwi	0,2		8	
Fruits à pépins	2		7C	
Groseilles, noires, rouges et vertes	0,2		8	
Haricots ordinaires (gousses et/ou graines immatures)	0,2		8	
Houblon séché	0,5		5/8	
Laitue pommée	0,5		8(a)	
Laitue, feuilles	0,5		8(a)	
Légumes (sauf mention spéciale)	0,5		CXL-D	
Légumes feuillus	0,7		CXL-D	
Mûres de Boysen	0,1		8	
Mûres de ronces	0,1		8	
Oignons de printemps	1		8	
Pêches	0,7		CXL-D	
Pêches	0,2		8(a)	
Petits pois (écossés)	0,2		8	
Prunes	2		8	
Prunes (y compris pruneaux)	1		8	
Radis	0,1		8	
Tomates	0,5		8	
25 DICHLORVOS				
Arachides	2		CXL-D	
Farine de blé (complète)	2		8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes et manque de transparence
Farine de blé	1		8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes et manque de transparence
Germe de blé	10		8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes et manque de transparence
Graines céréalières	2		CXL-D	
Graines céréalières	5	(Po)	8(a)	<u>Pays-Bas, Espagne, CE</u> : Données insuffisantes et manque de transparence.
Son de blé non traité	10		8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes et manque de transparence.
26 DICOFOL				
Abats comestibles de bovins	1		8	
Agrumes	5		8	<u>Espagne</u> : Basée sur les BPA - la LMR peut-être abaissée.
Cerises	5		8	
Chair de volaille	0,1	(graisse)	8	
Fruits à pépins	5		7C	<u>Espagne</u> : Basée sur les BPA - la LMR peut être abaissée
Haricots ordinaires (gousses et/ou grains immatures)	2		8	
Huile de coton comestible	0,5		8	<u>Pays-Bas, CE</u> : Basée sur les Evaluations de la JMPR de 1992 - la LMR est trop élevée

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Huile de coton, non raffinée	0,5		8	<u>Pays-Bas, CE</u> : Basée sur les Evaluations de la JMPR de 1992 - la LMR est trop élevée.
Laits	0,1	F	7C	
Légumes (sauf indication contraire)			CXL-D	
Pêches	5		8	
Petits pois (jeunes gousses)	2		retrait	
Pruneaux	3		8	
Prunes (y compris pruneaux)	1		8	
Raisin	5		8	<u>Espagne</u> : Basée sur les BPA - la LMR peut être abaissée.
Thé vert, Thé noir	50		8	<u>CE</u> : Réserves concernant les BPA.
Viande de bovins	3	(graisse)	8	
27 DIMETHOATE				
Blé	0,2		retrait	
Brocolis	2		retrait	
Chou-fleur	2		retrait	
Choux de Bruxelles	2		8	<u>CE</u> : en désaccord avec l'évaluation de résidus.. <u>Pays-Bas</u> : Données inadéquates.
Choux pommés	2		8	<u>CE</u> : en désaccord avec l'évaluation de résidus.
Concombres	2		retrait	
Haricots, sauf fèves et fèves de soja	2		retrait	
laitue, feuilles	2		retrait	
Laitue pommée	2		8	<u>CE</u> : en désaccord avec l'évaluation de résidus. <u>Pays-Bas</u> : Données inadéquates
Pêches	2		8	
Prunes (y compris pruneaux)	0,5		8	<u>CE</u> : Données insuffisantes
31 DIQUAT				
Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	5	
Avoine	2		5	
Betterave sucrière	0,1		CXL-D	
Chair de volaille	0,05	(*)	5	
Farine de blé	0,5		5(a)	
Fèves de soja (sèches)	0,2		5	
Fourrage de luzerne	100		5	<u>Espagne</u> : Préoccupations concernant les taux d'ingestion pour les animaux domestiques. Révision nécessaire des LMR.
Graines de coton	1		CXL-D	
Graines de pavot	5		CXL-D	
Graines de tournesol	1		5(a)	
Haricots secs	0,2		5	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Haricots écosés	0,5		CXL-D	
Huiles végétales, non raffinées	0,05 (*)		5(a)	
Lentilles (sèches)	0,2		5	
Maïs	0,05 (*)		5(a)	
Oignons, bulbe	0,1		CXL-D	
Pois écosés (jeunes gousses)	0,1		CXL-D	
Pois secs	0,2		5	
Pommes de terre	0,05		5(a)	
Riz	10		5(a)	
Riz décortiqué	1		5(a)	
Trèfle	5		5	<u>Espagne</u> : Préoccupations concernant les taux d'ingestion pour les animaux domestiques. <u>France</u> : Données insuffisantes.. Révision nécessaire des LMR.
34 ETHION				
Abats comestibles d'équins	0,2 (*)		CXL-D	
Abats comestibles d'ovins	0,2 (*)		CXL-D	
Abats comestibles de bovins	1		CXL-D	
Abats comestibles de porcins	0,2 (*)		CXL-D	
Abats comestibles de volaille	0,2 (*)		CXL-D	
Abricots	0,1 (*)		CXL-D	
Agrumes	2		CXL-D	
Agrumes	5		5(a)	<u>Japon</u> : Préoccupations concernant les taux d'ingestion. <u>France</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus. <u>Espagne</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Ail	1		CXL-D	
Amandes	0,1 (*)		CXL-D	
Aubergines	1		CXL-D	
Cerises	0,1 (*)		CXL-D	
Chair de volaille	0,2 (*)	(graisse)	CXL-D	
Châtaignes	0,1 (*)		CXL-D	
Citrouille	0,5		CXL-D	
Concombres	0,5		CXL-D	
Courgettes	0,5		CXL-D	
Fraises	2		CXL-D	
Graines de coton	0,5		CXL-D	
Haricots ordinaires (gousses et/ou graines immatures)	2		CXL-D	
Laits	0,02	F V	CXL-D	
Maïs	0,05 (*)		CXL-D	
Melons, (sauf pastèques)	2		CXL-D	
Nectarines	1		CXL-D	
Noisettes	0,1 (*)		CXL-D	
Noix	0,1 (*)		CXL-D	
Noix de Pécan (pacanes)	0,1 (*)		CXL-D	
Oeufs	0,2 (*)		CXL-D	
Oignons, bulbe	1		CXL-D	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Pêches	1		CXL-D	
Piments	1		CXL-D	
Poires	2		CXL-D	
Poivrons doux	1		CXL-D	
Pommes	2		CXL-D	
Potiron	0,5		CXL-D	
Prunes (y compris pruneaux)	2		CXL-D	
Raisin	2		CXL-D	
Thé vert, Thé noir	5		CXL-D	
Tomates	2		CXL-D	
Viande d'équins	0,2	(*) (graisse)	CXL-D	
Viande d'ovins	0,2	(*) (graisse)	CXL-D	
Viande de bovins	2,5	(graisse) V	CXL-D	
Viande de porcins	0,2	(*) (graisse)	CXL-D	
Viande de volaille	0,2	(*) (graisse)	CXL-D	
40 FENTINE				
Noix de Pécan (pacanes)	0,05	(*)	CXL-D	
41 FOLPET				
Concombres	0,5		3(a)	<u>CE: Données insuffisantes</u>
Fraises	5		7B(a)	<u>Pays-Bas, Espagne, CE:</u> Données insuffisantes.
Pommes de terre	0,02	(*)	8	
Raisin	25	T	CXL-D	
Raisin	2		8(a)	
47 ION BROMURE				
Brocolis	30		8	
Concombres	50		CXL-D	
Concombres	100		8(a)	
Courgettes	200		8	
Fanes de navets	1000		8	
Fèves (gousses et graines immatures)	500		8	
Gombo	200		8	
Navets de printemps	200		8	
Petits pois (jeunes gousses)	500		8	
Poivrons doux	20		8	
Radis	200		8	
<u>Allemagne, France, Italie, Pays-Bas: Données insuffisantes</u>				
51 METHIDATHION				
Abricots	0,2		CXL-D	
Amandes	0,05	(*)	8	
Artichaut	0,05	(*)	8	
Betterave sucrière	0,05	(*)	8	
Choux pommés	0,2		CXL-D	
Choux pommés	0,1		8(a)	
Concombres	0,05		8	
Graines de carthame	0,1		8	
Graines de coton	0,2		CXL-D	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Graines de coton	1		8(a)	<u>Chili, Espagne</u> : CXL en vigueur plus appropriées
Graines de tournesol	0,5		8	
Haricots secs	0,1		8	
Huile de coton, non raffinée	1		CXL-D	
Huile de coton, non raffinée	2		8(a)	
Noix	0,05 (*)		8	
Noix de macadamia	0,01 (*)		8	
Noix de Pécan (pacanes)	0,05 (*)		8	
Poires	1		7C(a)	<u>Chili, Espagne</u> : CXL en vigueur plus appropriées
Pois (secs)	0,1		8	
Radis	0,05 (*)		8	
Raisin	1		7C(a)	
Thé, vert, thé noir	0,1		CXL-D	
Thé, vert, thé noir	0,5		8(a)	

Danemark, Allemagne, Pays-Bas, CE: Suite aux préoccupations concernant les taux d'ingestion, des réserves ont été émises au sujet des produits avancés à l'étape 8.

54 MONOCROTOPHOS

Arachides	0,05 (*)		8	
Aubergines	0,2		8	
Blé	0,02 (*)		8	
Canne à sucre	0,02 (*)		8	
Carottes	0,05 (*)		CXL-D	
Chou-fleur	0,2		CXL-D	
Choux pommés	0,2		CXL-D	
Choux de Bruxelles	0,2		CXL-D	
Fèves de café	0,1		CXL-D	
Houblon sec	1		CXL-D	
Navets de printemps	0,05 (*)		CXL-D	
Pastèque	0,1		8	
Piments forts	0,2		8	
Poires	1		CXL-D	
Pommes	1		CXL-D	
Tomates	1		CXL-D	

60 PHOSALONE

Agrumes	1		CXL	
Betterave	2		CXL-D	
Brocolis	1		CXL-D	
Cerises	10		CXL-D	
Châtaignes	0,1 (*)		CXL-D	
Choux pommés	1		CXL-D	
Choux de Bruxelles	1		CXL-D	
Concombress	1		CXL-D	
Fraises	1		CXL-D	
Graines de colza	0,1 (*)		CXL-D	
Graisse d'ovins	0,5	V	CXL-D	
Houblon sec	2		CXL-D	
Laitues pommée	1		CXL-D	
Noix de Pécan (pacanes)	0,1 (*)		CXL-D	
Pêches	5		CXL-D	
Poires	2		CXL-D	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Pois (gousses et graines vertes = immatures)	1		CXL-D	
Pommes	5		CXL	
Pommes de terre	0,1 (*)		CXL	
Prunes (y compris pruneaux)	5		CXL-D	
Raisin	5		CXL	
Tomates	1		CXL-D	
Viande d'ovins	0,05 (*)	V	CXL-D	
66 TRICHLORFON				
Abats comestibles de bovins	0,1		CXL-D	
Abats comestibles de porcins	0,1		CXL-D	
Agrumes	0,1		CXL-D	
Arachides	0,1		CXL-D	
Artichaut	0,1		CXL-D	
Aubergines	0,05		CXL-D	
Bananes	1		CXL-D	
Betterave	0,2		CXL-D	
Betterave sucrière	0,05		CXL-D	
Carottes	0,05		CXL-D	
Céleri	0,2		CXL-D	
Cerises	0,1		CXL-D	
Chou-fleur	0,2		CXL-D	
Chou vert	0,2		CXL-D	
Choux pommés	0,5		CXL-D	
Choux de Bruxelles	0,2		CXL-D	
Epinards	0,5		CXL-D	
Fèves de soja (sèches)	0,1		CXL-D	
Fraises	1		CXL-D	
Graines céréalières	0,1		CXL-D	
Graines de carthame	0,1		CXL-D	
Graines de colza	0,1		CXL-D	
Graines de coton	0,1		CXL-D	
Graines de lin	0,1		CXL-D	
Graines de moutarde	0,1		CXL-D	
Graisse de bovins	0,1		CXL-D	
Graisse de porcins	0,1		CXL-D	
Haricots communs (gousses et/ou graines immatures)	0,1		CXL-D	
Haricots de Lima (gousses et/ou graines immatures)	0,1		CXL-D	
Laits	0,05	V	CXL-D	
Laitue pommée	0,5		CXL-D	
Maïs doux (en épis)	0,2		CXL-D	
Navet de printemps	0,1		CXL-D	
Pêches	0,2		CXL-D	
Persil	0,05		CXL-D	
Piments	1		CXL-D	
Pommes	2		CXL-D	
Pois fourrager (sec)	0,1		CXL-D	
Poivrons	1		CXL-D	
Potiron	0,1		CXL-D	
Radis	0,1		CXL-D	
Raisin	0,5		CXL-D	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Tomates	0,2		CXL-D	
Viande de bovins, de porcins et d'ovins	0,1	V	CXL-D	
70 BROMOPROPYLATE				
Agrumes	2		7B(a)	<u>Allemagne, Pays-Bas, CE:</u> Données insuffisantes. <u>Allemagne, Pays-Bas, CE:</u> Les données des essais n'ont pas de lien direct avec les BPA.
Concombres	0,5		8	<u>Allemagne, Pays-Bas, CE:</u> Données insuffisantes. <u>Allemagne:</u> en désaccord avec l'évaluation des résidus et le mode d'extrapolation à partir des melons
Courgettes	0,5		8	<u>Allemagne:</u> en désaccord avec l'évaluation des résidus et le mode d'extrapolation à partir des melons
Haricots communs (gousses et/ou graines immatures)	3		8	
Légumes	1		CXL-D	<u>Espagne:</u> opposée à la suppression de la CXL
Melons, sauf pastèques	0,5		8	<u>Allemagne:</u> en désaccord avec l'évaluation des résidus
Raisin	5		CXL-D	
Raisin	2		8(a)	<u>Allemagne, Pays-Bas, CE:</u> Données insuffisantes. <u>Allemagne, Pays-Bas, CE:</u> Les données des essais n'ont pas de lien direct avec les BPA

72 CARBENDAZIME

Agrumes	10	Po	B,C,Th	retrait
Ananas	20	Po	B	retrait
Carottes	5	Po	C	retrait
Haricot fourrager	50		C	retrait

Royaume-Uni: Les taux d'ingestion pourraient susciter des préoccupations en raison de la modification de la DJA par la JMPR de 1995; préoccupation en ce qui concerne la définition des résidus.

74 DISULFOTON

Asperges	0,02	(*)		7B
Avoine	0,02	(*)		7B(a)
Avoine fourragère (verte)	0,5			7C(a)
Blé	0,2			7C(a)
Blé fourrager (plante entière)	1			7C(a)
Brocolis	0,1			7C
Chair de volaille	0,02	(*)		7B
Chou-fleur	0,05			7C
Choux pommés	0,2			7C
Fourrage et paille de blé (secs)	5			7C
Graines de coton	0,1			7C

Royaume-Uni: Préoccupations au sujet des taux d'ingestion.

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Haricots communs (gousses et/ou graines immatures)	0,2		7C	
Haricots secs	0,05		7C	
Laits de bovins, brebis et chèvres	0,01		7B	
Laitue, feuilles	1		7C	
Laitue pommée	1		7C	
Maïs	0,01		7B	
Maïs doux (grains)	0,02	(*)	7B	
Maïs doux (maïs en épis)	0,02	(*)	7B	
Noix de Pécan (pacanes)	0,1		7C	
Petits pois (jeunes gousses)	0,1		7C	
Petits pois (écossés)	0,02	(*)	7B	
Oeufs de poules	0,02	(*)	7B	
Orge	0,2		7C(a)	
Paille et fourrage d'avoine (secs)	0,05		7C	
Sorgho	1		7C(a)	<u>Espagne, CE</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Sorgho fourrager (sec)	5		7C(a)	<u>Espagne, CE</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Tomates	0,1		retrait	
Viande de volaille	0,02	(*)	7B	

Allemagne, Japon: Préoccupations au sujet des taux d'ingestion.

81 CHLOROTHALONIL

Céleri	15		CXL-D	
Céleri	10		8(a)	<u>Espagne</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Melons, sauf pastèques	5		CXL-D	
Melons, sauf pastèques	2		8(a)	<u>Espagne</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Pêches	1		7B(a)	<u>Pays-Bas, CE</u> : Données insuffisantes.
Pommes de terre	0,1		CXL-D	
Pommes de terre	0,2		8(a)	

86 PIRIMIPHOS-METHYLE

Huile comestible d'arachides	15	PoP	8	<u>Remarques spéciales</u> : - non enregistrée (Canada) - Préférence pour la LMR de 10 mg/kg (Indonésie)
------------------------------	----	-----	---	--

90 CHLORPYRIFOS-METHYLE

Avoine	10	Po	7C
Orge	10	Po	7C
Riz	10	Po	5(a)

France, Japon, Pays-Bas, Espagne, CE: Préoccupations concernant les taux d'ingestion;
Pays-Bas, CE: Les données concernant le traitement n'ont pas été prises en considération.

95 ACEPHATE

Agrumes	5		retrait
Brocolis	5		retrait

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Chou-fleur	5		retrait	
Choux pommés	5		retrait	
Choux de Bruxelles	5		retrait	
Tomates	5		retrait	
100 METHAMIDOPHOS				
Agrumes	0,5		retrait	
Aubergines	1		retrait	
Brocolis	1		retrait	
Chou-fleur	1		retrait	
Choux pommés	1		retrait	
Fruits à pépins	0,5		5	<u>Pays-Bas, Royaume-Uni, CE:</u> Préoccupations concernant les taux d'ingestion.
Graines de coton	0,1		8	<u>Etats-Unis:</u> LMR trop faible.
Melons, sauf pastèques	0,5		CXL-D	
Pêches	1		retrait	
Pommes de terre	0,05		8	
Tomates	1		retrait	
106 ETHEPHON				
Abats comestibles de bovins, de caprins, d'équins, de porcins et d'ovins	0,2	(*)	5/8	<u>Pays-Bas:</u> En faveur d'une Limite de détermination (LOD) de 0,05 mg/kg.
Abats comestibles de volaille	0,2	(*)	5/8	<u>Pays-Bas:</u> En faveur d'une limite de détermination (LOD) de 0,05 mg/kg
Airelles	20		5	<u>Canada, Pays-Bas, CE:</u> Imprécision des données.
Ananas	1		5	<u>CE, Pays-Bas:</u> Données insuffisantes..
Blé	1		5/8	
Canneberges	5		retrait	
Cantaloups	1		5(a)	<u>Pays-Bas, CE:</u> en désaccord avec l'évaluation des résidus <u>France:</u> Réserves générales
Cassis et groseilles noires	5		retrait	
Cerises	10		5/8	
Citrons et limes	2	Po	retrait	
Fèves de café	0,1		retrait	
Figues	5		retrait	
Figues sèches ou sèches et confites	10		5	<u>Pays-Bas:</u> Imprécision des données.. Le <u>Canada</u> n'avait pas soumis de mode d'utilisation sur les figues comme indiqué par la JMPR.
Fourrage et paille d'orge (secs)	5		5	<u>Pays-Bas:</u> en désaccord avec l'évaluation des résidus
Graines de coton	2		5/8	
Lait de vache, de chèvres et de brebis	0,05	(*)	5/8	<u>Pays-Bas:</u> En faveur d'une limite de détermination (LOD) de 0,05 mg/kg

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Mandarines	0,5		retrait	
Melons, sauf pastèques	2		retrait	
Mûres de ronces	30		retrait	
Noisettes	0,2		5/8	<u>Canada</u> : Les données des essais reflètent une limite inférieure à 0,1 mg/kg
Oeufs de poule	0,2	(*)	5/8	<u>Pays-Bas</u> : Préférence pour une Limite de détermination (LOD) de 0,05 mg/kg.
Oignons, bulbe	0,5		retrait	
Orge	1		5	<u>Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Noix	0,5		5/8	
Paille et fourrage de blé (secs)	5		5/8	
Paille et fourrage de seigle (secs)	5		5	<u>Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus
Pêches	0,5		retrait	
Piments	30		5	<u>Pays-Bas</u> : Le rapport entre la LMR pour les tomates et les piments semble peu réaliste.
Pommes	5		5	
Raisin	1		5/8	<u>Pays-Bas, CE</u> : Données insuffisantes.
Seigle	1		5	<u>Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus
Tomates	2		5	<u>Pays-Bas, CE</u> : Imprécision des données concernant la production en serre/en plein air; une limite de 3 mg/kg est exigée par la BPA pour la production en serre. <u>Pays-Bas</u> : Le rapport entre la LMR pour les tomates et les piments semble peu réaliste
Viande de bovins, de caprins, d'équins, de porcins et d'ovins	0,1	(*)	5/8	<u>Pays-Bas</u> : En faveur d'une limite de détermination (LOD) de 0,05 mg/kg
Viande de volaille	0,1	(*)	5/8	<u>Pays-Bas</u> : En faveur d'une limite de détermination (LOD) de 0,05 mg/kg
109 OXYDE DE FENBUTATIN				
Abats comestibles (de mammifères)	0,2		8(a)	
Bananes	10		8	<u>Pays-Bas, CE</u> : Données insuffisantes.
Cerises	5		CXL-D	
Cerises	10		8(a)	
Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,2		CXL-D	
Foie de cheval	0,2		CXL-D	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Mandarines	5		7B(a)	<u>Allemagne, Pays-Bas, CE:</u> Données insuffisantes. <u>Pays-Bas, Espagne:</u> Préférence pour le maintien d'une LMR générale pour les agrumes.
Noix	0,5		8	
Oranges douces	5		7B(a)	
Pamplemousses	5		7B(a)	
Prunes	10		8	<u>France:</u> réserve générale.
Raisins secs	20		8	<u>France:</u> réserve générale.
Rognons de cheval	0,2		CXL-D	
Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,2		CXL-D	
110 IMAZALIL				
Melons, sauf pastèques	2	Po	5/8	
111 IPRADIONE				
Ail	0,1		CXL-D	
Amandes	0,2		5/8	<u>Pays-Bas:</u> en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Betteraves sucrières	0,1	(*)	5/8	
Brocolis	25		5/8	
Carottes	10	Po	5	<u>Pays-Bas, CE:</u> Données insuffisantes.
Cassis et groseilles, noires, rouges, vertes	5		CXL-D	
Cerises	10		5	<u>Pays-Bas, CE:</u> Données insuffisantes
Concombress	5		CXL-D	
Concombress	2		5/8(a)	
Framboises, rouges, noires	5		CXL-D	
Framboises, rouges, noires	30		5/8(a)	
Fruits à pépins	5	Po	5/8(a)	
Graines de colza	0,5		5/8	
Graines de tournesol	0,5		5/8	
Haricots communs (gousses et/ou grains immatures)	2		5	<u>Pays-Bas, CE:</u> en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Haricots (secs)	0,2		CXL-D	
Haricots (secs)	0,1		5/8(a)	
laitue, feuilles	25		5/8	
Mûres	30		5	<u>Pays-Bas, CE:</u> Considérant la BPA, les données d'essais répartis d'un point de vue géographique sont insuffisantes
Oignons, bulbe	0,1		CXL-D	
Oignons, bulbe	0,2		5/8(a)	
Orge	2		5/8	
Pêches	10	Po	CXL-D	
Pêches	10		5/8(a)	
Poires	10	Po	CXL-D	
Poivrons doux	5		CXL-D	
Pommes	10	Po	CXL-D	
Prunes (y compris pruneaux)	10		CXL-D	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Riz décortiqué	10		5(a)	<u>Canada, Pays-Bas, CE</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus
Tomates	5		CXL	
115 TECNAZENE				
Pommes de terre	1	Po	CXL-D	
Pommes de terre	20	Po	8(a)	<u>France</u> : Aucun coefficient de réduction n'avait été identifié concernant la cuisson au micro-ondes. <u>France et Allemagne</u> : Réserves car des études sur l'alimentation des animaux faisaient défaut. <u>Pays-Bas</u> : Des études sur la toxicité aiguë et sur l'utilisation d'un coefficient sans danger 1000 faisaient défaut; préoccupations au sujet des taux d'ingestion et désaccord avec l'évaluation des résidus. <u>Royaume-Uni</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
117 ALDICARBE				
Arachides	0,05	(*)	CXL-D	
Arachides	0,02		5/8(a)	
Blé	0,02		5/8	
Canne à sucre	0,1		5/8	
Choux de Bruxelles	0,1		8	
Fourrage de maïs	0,5		5/8	
Graines de tournesol	0,05	(*)	5/8	
Huile comestible d'arachides	0,01	(*)	5/8	
Huile comestible de coton	0,01	(*)	5/8	
Maïs fourrager	5		(poids frais) CXL-D	
Maïs fourrager	0,5		5/8(a)	
Noix de Pécan (pacanes)	0,5		CXL-D	
Noix de Pécan (pacanes)	1		5/8(a)	<u>Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Oignons, bulbe	0,05	(*)	CXL-D	
Oignons, bulbe	0,1		5/8(a)	
Orge	0,02		5/8	
Paille et fourrage de blé (secs)	0,05		5/8	
Paille et fourrage d'orge (secs)	0,05		5/8	
Raisin	0,2		5/8	
Sorgho	0,2		CXL-D	
Sorgho	0,1		5/8(a)	
123 ETRIMFOS				
Abats comestibles de bovins	0,01	(*)	CXL-D	
Abricots	0,05		CXL-D	
Artichaut	0,2		CXL-D	
Betteraves sucrières	0,01	(*)	CXL-D	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Blé	5	Po	CXL-D	
Cerises	0,01 (*)		CXL-D	
Chou-fleur	0,05		CXL-D	
Chou-rave	0,01 (*)		CXL-D	
Chou vert	0,5		CXL-D	
Choux pommés	0,1		CXL-D	
Choux chinois (type Pe-tsai)	0,1		CXL-D	
Choux de Bruxelles	0,05		CXL-D	
Concombress	0,1		CXL-D	
Fanes ou collets de betteraves sucrières	0,01 (*)		CXL-D	
Farine complète de blé	5	PoP	CXL-D	
Farine de blé	1	PoP	CXL-D	
Fèves de soja (graines immatures)	0,01 (*)		CXL-D	
Graines de colza	10	Po	CXL-D	
Haricots communs (gousses et/ou grains immatures)	0,2		CXL-D	
Huile comestible de colza	0,5		CXL-D	
Laits	0,01 (*)		CXL-D	
Maïs	5	Po	CXL-D	
Oeufs	0,01 (*)		CXL-D	
Oignons, bulbe	0,1		CXL-D	
Orge	5	Po	CXL-D	
Pêches	0,05		CXL-D	
Poireaux	0,1		CXL-D	
Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,2		CXL-D	
Pommes	1		CXL-D	
Pommes de terre	0,1		CXL-D	
Prunes (y compris pruneaux)	0,2		CXL-D	
Radis	0,1		CXL-D	
Raisin	0,2		CXL-D	
Riz	0,1		CXL-D	
Son de blé, non traité	10	PoP	CXL-D	
Tomates	0,2		CXL-D	
Viande de bovins	0,01 (*)		CXL-D	
Viande de volaille	0,02 (*)		CXL-D	
133 TRIADIMEFON				
Betterave fourragère	0,1 (*)		CXL-D	
Betterave fourragère	0,05 (*)		8(a)	
Cassis et groseilles, rouges ou vertes	1		CXL-D	
Cassis et groseilles, rouges ou vertes	0,2		8(a)	
Chair de volaille	0,1 (*)		CXL-D	
Chair de volaille	0,05 (*)		8(a)	
Ciboule	0,1 (*)		CXL-D	
Ciboule	0,05 (*)		8(a)	
Fanes ou collets de betterave fourragère	0,1 (*)		CXL-D	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Fanes ou collets de betterave fourragère	0,05 (*)		8(a)	
Fèves de café	0,1 (*)		CXL-D	
Fèves de café	0,05 (*)		8(a)	
Fraises	0,2		CXL-D	
Fraises	0,1		8(a)	
Houblon sec	15		CXL-D	
Houblon sec	10		8(a)	
Laits	0,1 (*)		CXL-D	
Laits	0,05 (*)		8(a)	
Légumes-fruits, cucurbitacées	0,2		CXL-D	<u>Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Légumes-fruits, cucurbitacées	0,1		8(a)	
Mangues	0,1 (*)		CXL-D	
Mangues	0,05 (*)		8(a)	
Oeufs	0,1 (*)		CXL-D	
Oeufs	0,05 (*)		8(a)	
Oignon de printemps	0,1 (*)		CXL-D	
Oignon de printemps	0,05 (*)		8(a)	
Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,1 (*)		CXL-D	
Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,05 (*)		8(a)	
Pois chiches (secs)	0,1 (*)		CXL-D	
Pois chiches (secs)	0,05 (*)		8(a)	
Poivrons doux	0,5		CXL-D	
Poivrons doux	0,1		8(a)	<u>Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Tomates	0,5		CXL-D	
Tomates	0,2		8(a)	
Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,1 (*)		CXL-D	
Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (*)		8(a)	
Observation générale: <u>Pays-Bas et CE</u> : en désaccord avec la définition des résidus.				
136 PROCYMIDONE				
Nectarines	10		retrait	
Pêches	10		retrait	
152 FLUCYTHRINATE				
Maïs	0,05 (*)		CXL-D	
153 PYRAZOPHOS				
Fraises	0,2		8	<u>France, Pays-Bas</u> : Les données des essais n'ont pas de lien direct avec les BPA.
Houblon sec	10		8	<u>France</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Melons, sauf pastèques	0,1		8	<u>France, Pays-Bas</u> : Les données des essais n'ont pas de lien direct avec les BPA.
Pommes	1		8	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
158 GLYPHOSATE				
Fèves de soja (sèches)	5		CXL-D	
Fèves de soja (sèches)	20		5/8(a)	
Soja fourrager	20		CXL-D	
Soja fourrager	200		5/8(a)	
160 PROPICONAZOLE				
Fanes ou collets de betterave sucrière	0,1		CXL-D	
Fanes ou collets de betterave sucrière	0,5		5/8(a)	
Orge	0,05		8	
165 FLUSILAZOLE				
Abricots	0,5		8	
168 TRIADIMENOL				
Artichauts	1		TF TN	8
Avoine	0,2		TF TN	8
Bananes	0,2		TN	8
Betterave sucrière	0,1	(*)	TF TN	8
Cassis, groseilles, noires, rouges et vertes	0,5		TF	8
Ciboule	0,05	(*)	TF TN	8
Fanes ou collets de betterave fourragère	0,2		TF	8
Fanes ou collets de betterave sucrière	1		TF TN	8
Fourrage de betterave	0,05	(*)	TF	8
Fraises	0,1		TF	8
Framboises, rouges, noires	0,5		TF	8
Fruits à pépins	0,5		TF TN	8
Houblon sec	5		TF	8
Légumes-fruits, cucurbitacées	2		TF TN	8
Mangues	0,05	(*)	TF	8
Oignon de printemps	0,05	(*)	TF	8
Paille et fourrage d'avoine secs	5		TF TN	8
Pois chiches (secs)	0,05	(*)	TF	8
Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,1		TF	8
Poivrons doux	0,1		TF	8
Tomates	0,5		TF	8
171 PROFENOPHOS				
Chou-fleur	0,5		5/8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes
Choux de Bruxelles	0,5		5/8	<u>Pays-Bas, CE</u> : Données insuffisantes.
Choux pommés	1		8	<u>Pays-Bas, CE</u> : Réserves au sujet de la LMR.
Haricots communs (gousses et/ou grains immatures)	0,1		5/8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes

	LMR(mg/kg)	ETAPE	Observations/Réserves
Huile de coton, comestible	0,05 (*)	8	
Oignons, bulbe	0,2	retrait	
Oranges douces, oranges amères	1	5/8	
Piments forts	5	5/8	
Viande (de mammifères, autres que les mammifères marins)	0,05 (*)	8	
172 BENTAZONE			
Avoine	0,1	8	
Blé	0,1	8	
Fèves (sèches)	0,05 (*)	8	
Fourrage de maïs	0,2	8	
Haricots communs (gousses et/ou grains immatures)	0,2 (*)	8	
Haricots (secs)	0,05 (*)	8	
Luzerne fourragère (en vert)	2	8	<u>Pays-Bas, CE</u> : Données insuffisantes.
Maïs	0,2	8	
Orge	0,1	8	
Pois fourrager (sec)	1	8	
Pommes de terre	0,1	8	
Riz	0,1	8	
Seigle	0,1	8	
Sorgho	0,1	8	
<u>Royaume-Uni</u> : Définition des résidus			
175 GLUFOSINATE-AMMONIUM			
Agrumes	0,1	8	
Asperges	0,05 (*)	5/8	
Baies et autres petits fruits (sauf groseilles)	0,1	5/8	
Bananes	0,2	8	
Betterave sucrière	0,05 (*)	5/8	
Carottes	0,05 (*)	5/8	
Fanes ou collets de betteraves sucrières	0,1	5/8	
Fèves (sèches)	2	5/8	
Fèves de soja (sèches)	0,1	8	
Fruits à noyau	0,05 (*)	8	
Fruits à pépins	0,05 (*)	8	
Fruit du kiwi	0,05 (*)	8	
Graines de colza	5	8	
Graines de tournesol	5	8	<u>Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Groseilles, rouges, vertes	0,5	5/8	<u>Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Haricots communs (secs)	2	5/8	
Haricots communs (gousses et/ou graines immatures)	0,05 (*)	5/8	
Huile de colza, non raffinée	0,05 (*)	5/8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes. LOD de 0,05 mg/kg trop faible.

	LMR(mg/kg)	ETAPE	Observations/Réserves
Huile de tournesol, non raffinée	0,05 (*)	5/8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes. LOD de 0,05 mg/kg trop faible..
Maïs	0,1	8	
Maïs fourrager	0,2	5/8	
Oignons, bulbe	0,05	5/8	
Pois (secs)	3	5/8	<u>Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Pommes de terre	0,5	8	
Salade de maïs	0,05 (*)	5/8	
<u>Pays-Bas</u> : Définition des résidus			
176 HEXYTHIAZOX			
Agrumes	0,5	8	
Cassis, groseilles rouges, vertes	0,2	8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes
Cerises	1	8	<u>Allemagne</u> : Données insuffisantes
Concombress	0,1	8	
Fraises	0,5	8	
Haricots communs (gousses et/ou graines immatures)	0,5	8	
Pêches	1	8	<u>Allemagne, Pays-Bas</u> : Données insuffisantes.
Poires	0,5	8	
Pommes	0,5	8	<u>Allemagne</u> : Données insuffisantes
Prunes (y compris pruneaux)	0,2	8	<u>Allemagne</u> : Données insuffisantes
Raisin	1	8	<u>Allemagne</u> : Données insuffisantes
Tomates	0,1	8	<u>Allemagne, Pays-Bas</u> : Données insuffisantes.

France: Réserves générales concernant les BPA et l'évaluation des résidus.

177 ABAMECTINE

Abats comestibles de bovins	0,05	6	
Abats comestibles de caprins	0,1	6	
Agrumes	0,01 (*)	6	
Concombress	0,05	6	
Fraises	0,02	5	
Graines de coton	0,01 (*)	6	
Lait de vache	0,005	6	
Lait de chèvre	0,005	6	
Poires	0,01 (*)	6	
Poivrons doux	0,02	6	
Tomates	0,02	7B	
Viande de bovins	0,01 (*)	6	
Viande de caprins	0,01 (*)	6	

178 BIFENTHRINE

Blé	0,05 (*)	7B	
Graisse de bovins	0,5	7B	
Lait de vache	0,05 (*)	7B	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Maïs	0,05 (*)		7B	
Orge	0,05 (*)		7B	
179 CYCLOXYDIME				
Laitue, feuilles	0,2		8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes.
Fèves de soja (sèches)	2		8	<u>France</u> : réserves.
Fraises	0,5		8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes.
Haricots (secs)	2		8	<u>Allemagne, France</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Laitue pommée	0,2		8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes.
Pois (gousses et graines vertes = immatures)	1		8	
Pois écosés (graines vertes)	2		8	
Pommes de terre	2		8	<u>France</u> : Aucune étude concernant le transfert.
Raisin	0,5		8	<u>France, Pays-Bas</u> : Données insuffisantes.
180 DITHIANON				
Fruits à pépins	5		8	<u>Espagne</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Raisin	3		8	<u>France</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
181 MYCLOBUTANIL				
Abricots	0,2		8	
Cerises	1		8	
Fruits à pépins	0,5		8	
Raisin	1		8	
Pêches	0,5		8	
Prunes (y compris pruneaux)	0,2		8	<u>CE</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
	0,5		8	
182 PENCONAZOLE				
Concombres	0,1		8	<u>CE</u> : Données insuffisantes.
Fraises	0,1		8	<u>CE</u> : Données insuffisantes.
Melons, sauf pastèques	0,1		8	<u>CE</u> : Les données des essais n'ont pas un lien direct avec les BPA.
Tomates	0,2		8	
184 ETHOFENPROX				
Fruits à pépins	1		8	<u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes.
185 FENPROPATHRINE				
Aubergines	0,2		8	
Lait de vache	0,1	F	8	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Raisin	5		8	<u>France, Espagne</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus; réserves concernant les BPA.
Viande de bovins	0,5	(graisse)	8	
187 CLETHODIME				
Betterave sucrière	0,2		5	<u>Pays-Bas</u> : Réserves concernant les intervalles pré-récolte
Chair de volaille	0,05	(*)	5	
Fèves de soja (sèches)	10		5	<u>Japon</u> : Préoccupations au sujet des taux d'ingestion.
Foie de bovins	0,1		5	<u>Allemagne</u> : réserves concernant la LMR trop élevée.
Graines de colza	0,5		5	
Graines de coton	0,5		5	
Graines de tournesol	0,2		5	<u>Pays-Bas</u> : Réserves concernant les
Haricots (secs)	0,1		5	<u>Allemagne</u> : réserves concernant les données. <u>Pays-Bas</u> : réserves concernant les données et la LMR.
Huile de colza, comestible	0,05		5	
Huile de colza, non raffinée	0,05		5	
Huile de coton, comestible	0,05		5	<u>Pays-Bas</u> : Réserves concernant les études de traitement.
Huile de coton, non raffinée	0,1		5	
Huile de soja, raffinée	0,1		5	
Huile de soja, non raffinée	1		5	
Huile de tournesol, comestible	0,05		5	<u>Pays-Bas</u> : Réserves concernant les intervalles pré-récolte.
Huile de tournesol, non raffinée	0,05		5	<u>Pays-Bas</u> : Réserves concernant les intervalles pré-récolte
Lait de vache	0,05	(*)	5	intervalles pré-récolte
Oeufs de poules	0,05	(*)	5	
Pois fourrager (secs)	0,1		5	<u>Allemagne</u> : réserves concernant les essais. <u>Pays-Bas</u> : réserves concernant les essais.
Rognons de bovins	0,1		5	<u>Allemagne</u> : réserves concernant la LMR trop élevée.
Viande de bovins	0,05	(*)	5	
Pommes de terre	0,2		5	<u>Allemagne, Pays-Bas</u> : Données insuffisantes.
189 TEBUCONAZOLE				
Abats comestibles de bovins	0,05	(*)	5/8	
Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	5/8	
Arachides	0,05		5/8	
Blé	0,05		5/8	
Chair de volaille	0,05	(*)	5/8	

	LMR(mg/kg)		ETAPE	Observations/Réserves
Courgettes	0,02		5/8	<u>France</u> : Imprécision des données concernant la production en serre/en plein air. <u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes.
Fourrage d'arachides	30		5/8	
Graines de Colza	0,05		5/8	
Lait de vache	0,01	(*)	5/8	
Oeufs de poules	0,05	(*)	5/8	
Orge	0,2		5/8	<u>France</u> : Les BPA en vigueur en France ne sont pas mentionnées dans le rapport de la JMPR. <u>Allemagne, Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Paille et fourrage sec de blé	10		5/8	
Paille et fourrage sec d'orge	10		5/8	
Paille et fourrage sec de seigle	5		5/8	
Raisin	2		5	<u>France</u> : Réserves concernant les BPA.
Seigle	0,05	(*)	5/8	
Tomates	0,2		5/8	<u>France</u> : Imprécision des données concernant la production en serre/en plein air. <u>Pays-Bas</u> : Données insuffisantes.
Viande de bovins	0,05	(*)	5/8	
191 TOLCLOFOS-METHYLE				
Laitue, feuilles	2		5/8	<u>Pays-Bas, CE</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Laitue pommée	2		5/8	<u>Pays-Bas, CE</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Pommes de terre	0,2		5/8	<u>Pays-Bas</u> : Odeur particulière à la cuisson.
Radis	0,1		5/8	

	LMRE (mg/kg)		ETAPE	Observations/réserves
1 ALDRINE/DIELDRINE				
Agrumes	0,05		8	<u>Pays-Bas</u> : Préoccupations au sujet des taux d'ingestion.
Chair de volaille	0,2		8	
Fruits à pépins	0,05		8	<u>Pays-Bas</u> : Préoccupations au sujet des taux d'ingestion
Légumes	0,05		8	<u>Pays-Bas</u> : Préoccupations au sujet des taux d'ingestion
Légumes à bulbe	0,05		8	<u>Pays-Bas</u> : Préoccupations au sujet des taux d'ingestion.
Légumes feuillus	0,05		8	<u>Pays-Bas</u> : Préoccupations au sujet des taux d'ingestion.

	LMRE (mg/kg)			ETAPE	Observations/réserves
Légumes-fruits, cucurbitacées	0,1			8	<u>Pays-Bas</u> : Réserves concernant l'évaluation des résidus.
Légumineuses	0,05			8	<u>Pays-Bas</u> : Réserves concernant l'évaluation des résidus
Légumes, racines et tubercules	0,1			8	<u>Pays-Bas</u> : Réserves concernant l'évaluation des résidus
21 DDT					
Carottes	0,2			8	
Laits	0,05	F	T	CXL-D	
Laits	0,02	F		8(a)	
Oeufs	0,5			CXL-D	
Oeufs	0,1		T	8(a)	<u>CE</u> : Réserves concernant l'évaluation des résidus; réévaluation de la LMR de la CE.
Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	1	(graisse)	T	3	
33 ENDRINE					
Chair de volaille	1			CXL-D	
Chair de volaille	0,1			8(a)	<u>Pays-Bas</u> : en désaccord avec l'évaluation des résidus.
Légumes-fruits, cucurbitacées	0,05			8	

STATUT DES TENEURS INDICATIVES EXAMINEES

Retrait

	Teneur indicative (mg/kg)	Observations/réserves
150 PROPYLENE THIOUREE (PTU)		
Céleri	0,05 (*)	
Cerises aigres-douces	0,1	
Pêches	0,05 (*)	
Poires	0,1	
Pommes	0,1	
Pommes de terre	0,02 (*)	
Prunes (y compris pruneaux)	0,1	
Raisin	0,1	
Tomates	0,1	

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairman of the Session: Dr.W.H. VAN ECK
Président de la Session: Ministry of Health, Welfare and Sport
President de la Reunión: Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

**ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA**

Dr. Ali MOUMEN
Ingenieur en chef
Institut National de la Protection des
Vegetaux
BP: 80 - El-Harrach (Alger)
Tel.: 2 52.30.17 et 18
Fax: : 2 52.30.16

**AUSTRALIA
AUSTRALIE**

Mr. Stanford HARRISON
Director Agriculture and Veterinary
Chemicals Policy Section
Crops Division
Department of Primary Industries and Energy
P.O. Box 858
Canberra ACT 2601
Tel.: 61 6 272 5405
Fax: 61 6 272 5899

Dr. Angelo VALOIS
Principal Executive Officer Residues
Food Policy Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Primary Industries and Energy
GPO box 858
Canberra Act 2601

Dr. Joe SMITH
Australian Government Analytical
Laboratories
P.O. Box 65
Belconnen
Canberra ACT 2616
Dr. Ron EICHNER
Manager residue and chemistry evaluation
sections
National Registration Authority for
Agricultural and Veterinary Chemicals
P.O. Box 240
Queen Victoria Terrace
Canberra ACT 2600

Dr. Fay STENHOUSE
National Food Authority
P.O. Box 7186
Canberra MC ACT 2610

Dr. Wolfgang KORTH
Bureau of Resource Sciences
National Residue Survey
P.O. Box E11
Queen Victoria Terrace
Parkes ACT

Justin TOOHEY
Executive director
Cattle Council of Australia
P.O. Box C10
Queen Victoria Terrace ACT 2630
Tel.: 61-6-273-3688
Fax: 61-6-273-2397

Mr. D.J. HAMILTON
(also representative of IUPAC)
Senior Principal Scientist
Queensland Departement of Primary
Industries
Meiers Road, Indooroopilly
Queensland 4068

Mr. Geoff MACALPINE
Avcare Limited
Level 11, 53 Walker Street
North Sydney NSW 2060

AUSTRIA
AUSTRICHE

Dipl. Ing. Hermine REICH
Bundesamt und Forschungszentrum für
Landwirtschaft
Spargelfeldstra. 191
A-1220 Wien
Tel.: 43 1 288 16/5130

Dr. Werner BRÜLLER
Bundesministry für Gesundheit und
Konsumentenschutz
Abteilung III/2 Bundesamtsgebäude
Radetzkystr. 20
A-1030 Vienna
Tel.: 43 1 71172/4361

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

Ir. L. MOHIMONT
Ministère de l'Agriculture
Inspection générale Matières premières et
Produits transformés
WTC - tour 3
Bd S. Bolivar, 30
1000 Bruxelles
Tel.: 00 32 2 208 38 42

Prof.dr.ir. W. DEJONCKHEERE
Laboratorium voor Fytofarmacie
Faculteit Landbouwkundige en
Toegepaste Biologische Wetenschappen
Rijksuniversiteit Gent
Coupure Links 653
B-9000 Gent

Ir. O. PIGEON
Ministère de l'Agriculture
Station de Phytopharmacie
Rue du Bordia 11
B-5030 Gembloux

Dr. Christine VINKX
Inspecteur der Eetwaren
Ministerie van Sociale Zaken,
Volksgezondheid en Leefmilieu
Rijksadministratie Centrum
Pachecolaan 19, B5
B-1010 Brussel

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

Mrs. Ana Cristina ASFORA
Embassy of Brazil
Mauritskade 19
2514 HD The Hague
Netherlands
Tel.: 070 345 9229
Fax: 070 3562767

Mr. Arlindo BONIFÁCIO
Ministerio da Agricultura, do Abastecimento
e da Reforma Agraria
Esplanada dos Ministerios-Bloco D
Anexo A - Sala 350
70.043-900 Brasilia
Tel.: 061 218 2445/218 2808
Fax: 061 225 5341

CANADA

Mr. Bill MURRAY
Advisor, International Affairs
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
Main Statistics Building, Room 2702
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0L2
Tel.: 613 941 1841
Fax: 613 954 4655

Mr. Chris WARFIELD
Health Evaluation Division
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
Main Statistics Building, Room 1005
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0L2

Mr. Daniel CHAPUT
Laboratory Services Division
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
Central Experimental Farm
B/dg 22
Ottawa, Ontario K1A 0C6

CHILE
CHILI

Mr. Roberto GONZALEZ
Faculty of Agricultural Sciences
University of Chile
P.O. Box 1004
Santiago
Tel.: 56-2 6785714
Fax: 56-2 5417055

Mr. Carlos León NALLI
Ingeniero Agronomo a cargo del Registro de
Plaguicidas
Sub-Depto Defensa Agricola
Departamento Proteccion Agricola
Ministerio de Agricola y Ganadero
Servicio Agricola y Ganadero
Direccion Av. Bulnes 140
Santiago

Ms. Jimena LOPEZ ANAVENA
Ingeniero Agronomo
Asociación de exportadores de Chile
Cruz del Sur 133 P.2
Las Condes
Santiago
Tel.: 56-2 2066604
Fax: 56-2 2064163

CHINA
CHINE

LIU KE
Official, SACI
15 Fangcaodixijie
Beijing 100020
Tel.: 0086 10 5007744

ZHANG TIEJUN
Engineer
SACI
15 Fangcaodixijie
Beijing 100020

ZHU JIAN
Engineer
SACI
15 Fangcaodixijie
Beijing 100020

COLOMBIA
COLOMBIE

Ms. Anita TORRADO
Laboratorio de Insumos Agricolas del ICA
Apartado Aereo 7984
Santafé de Bogotá D.C.
Tel.: 571 2829078

CZECH REPUBLIC
REPUBLIQUE TCHEQUE
REPUBLICA CHECA

Mrs. Helena MALOŇOVÁ
Head of National Reference Centre for
Pesticides
National Institute of Public Health
Srobárova 48
10042 Praha 10

**DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA**

Mr. Arne BÜCHERT
Deputy Head of Division
National Food Agency of Denmark
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel.: 45-39-696600
Fax: 45-39-660100

Mr. Milter GREEN LAURIDSEN
Senior Research Chemist
National Food Agency of Denmark
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg

**ECUADOR
EQUATEUR**

Mr. E. BAUS PALACIOS
Tweede ambassade secretaris
Surinamestraat 11
2588 GG Den Haag
Netherlands
Tel.: 3463753
Fax: 3658910

**EGYPT
EGYPTE
EGIPTO**

Dr. Sohair AHMED GADALLAH
Technical Manager
Ministry of Agriculture
Researcher in analytical control lab.
for pesticide residues and heavy metals
7 Nadi El Said St.
Dokki, Giza
Tel.: 3601395

**FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA**

Dr. Pirjo-Liisa PENTTILÄ
Senior Scientific Officer
National Food Administration
Box 5
00531 Helsinki
Tel.: 358 0 77267121

Mr. Hans BLOMQVIST
Head of Division
Plant Production Inspection Center
Pesticide Division
Box 42
00501 Helsinki

Mr. Pekka RAVIO
Head of Pesticides Section
Customs Laboratory
Tekniikantie 13
02150 Espoo

**FRANCE
FRANCIA**

Mr. B. DECLERCQ
Ministère de l'Economie
Laboratoire Interrégional de la Direction
Générale de la Concurrence, de la
Consommation et de la Répression des
Fraudes
25 avenue de la République
91305 Massy CEDEX
Tel.: 69206280

Mrs. S. COULON
Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de
l'Alimentation
Direction Générale de l'Alimentation
- SDSPA - Bureau Pharmacie
175 rue du Chevaleret
75646 Paris CEDEX 13

Mr. J.P. CUGIER
Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de
l'Alimentation
Direction Générale de l'Alimentation
Domaine de Saint-Paul
Site Agroparc
84914 Avignon CEDEX 19

Mr. G. DE CACQUERAY
UIPP - Union des Industrie de la Protection
des Plantes
2 rue Denfert Rochereau
92100 Boulogne Billancourt

Mr. M. L'HOTELLIER
UIPP - Union des Industrie de la Protection
des Plantes
2 rue Denfert Rochereau
92100 Boulogne Billancourt

Mme. PIEDALLU
INRA - Institut National de la Recherche
Agronomique
Route de Saint-Cyr
78026 Versailles CEDEX

Mr. J.C. TOURNAYRE
UIPP - Union des Industrie de la Protection
des Plantes
2 rue Denfert Rochereau
92100 Boulogne Billancourt

Mrs. A. VENANT
Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de
l'Alimentation
C.N.E.V.A. - Laboratoire Central d'Hygiène
Alimentaire
43 Rue de Dantzig
75015 Paris

M. Ph. VERGER
Scercat
Dat Nutrition
1, Bd Louis Loucheur
92211 St. Cloud

GAMBIA
GAMBIE

Mr. Dawda CEESAY
Principal Public Health Officer
Ministry of Health, Social Welfare and
Women's Affairs
The Quadrangle
Banjul
Tel.: 225510

GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA

Dr. Michael WINTER
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Gesundheit
Am Propsthof 78a
D-53108 Bonn
Tel.: 49 228 9414151

Frau Dr. Renate HANS
Direktor und Professor
Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
Postfach 33 00 13
D-14191 Berlin

Frau Dr. Jutta SCHAUB
Regierungsrätin
Bundesministerium für Ernährung
Landwirtschaft und Forsten
Postfach 14 02 70
D-53107 Bonn

Dr. Lutz ALDER
Wissenschaftlicher Rat
Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
Postfach 33 00 13
D-14191 Berlin

Dr. Karsten HOHGARDT
Wissenschaftlicher Rat
Biologische Bundesanstalt
für Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11/12
D-38104 Braunschweig

Frau Dr. Gabriele TIMME
Bayer AG
PF-E/Registrierung, GEB.6100
Zentr. Landwirtschaft Monheim
D-51368 Leverkusen

Dr. Ernst-Dieter PICK
Industrieverband Agrar e.V.
Karlstraße 21
D-60329 Frankfurt/M.

Frau Dr. Ursula BANASIAK
Wissenschaftliche Rätin
Biologische Bundesanstalt
für Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11/12
D-38104 Braunschweig

GREECE
GRECE
GRECIA

Mrs. Georgia TSIAMBA
Ministry of Agriculture
Pesticide Residue Laboratory
14123 Lycovrissi, Attica
Greece, Sof. Venizelou 1
Tel.: 0030 1 2819728
Fax: : 0030 1 2818735

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Dr. Katalin MATYASOVSKY
Head of the Pesticide Residue Department
National Institute for Food-Hygiene and
Nutrition
H-1476, P.O. Box 52
Budapest

Dr. László GYÖRFI
Vice-director of Plant Hygiene and Soil
Protection Station of Budapest
Ministry of Agriculture
H-1118 Budapest
Higany u. 2

INDONESIA
INDONESIE

Dr. Kasumbogo UNTUNG
Indonesian Commission for Pesticides
State Ministry of Environment,
Jen. Merdeka Barat 15
Jakarta
Tel.: 021 3441738
Fax: 021 3847075

Mr. R.M. GUNAWAN
Ministry State of Food Affairs
M. Gatot Subqotz 49
Jakarta
Tel.: 021 5210285
Fax: 021 5210292

Dr. Sumpeno PUTRO
Agricultural Attache
Indonesian Representative to the EU
Brussel
Belgium

Banua Radja MANIK
First Secretary Indon. Embassy
Tobias Asserlaan 8
2517 KC Den Haag
Netherlands
Tel.: 070 3108123

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF
IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
IRAN (REPUBLICA ISLAMICA DEL)

Dr. Eghbal Taheri TOROGHI
Director Food, Hygienics and Cosmetics
Control
Ministry of Health and Medical Education
Tehran

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Ms. Patricia HICKEY
Agricultural Inspector
Department of Agriculture, Food and Forestry
Abbotstown
Castleknock
Dublin 15
Tel.: 01 6789011

Mr. J. QUIGLEY
Senior Chemist
State Chemist, State Laboratory
Abbotstown
Castleknock
Dublin 15

ISRAEL

Ms. Miriam FREUND
Director, Pesticide Department
Plant Protection and Inspection Services
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet - Dagan 50250
Tel.: 972 3 9681561
Fax: : 972 3 9681507

Ms. Rina ASHKENAZY
Head of Pesticide Registration
Plant Protection and Inspection Services
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet - Dagan 50250

Dr. Rina VARSANO
Food Control Administration
Ministry of Health
14, Haarbah st.
Tel-Aviv 64739

ITALY
ITALIE
ITALIA

Mr. Gennaro PISCOPO
Min. Risorse Agricole, Alimentari e Forestali
Direz. Gen. Politiche Comunitarie ed
Internazionali
Via XX Settembre, 20
00100-Roma
Tel.: 39 6 46656510
Fax: 39 6 4881252

Mrs. Elvira CECERE
Ministero della Sanita
Dipartimento I.A.N e SV
Div. V/A
Piazza Marconi 25
00144 Roma
Tel.: 39 6 5994 3566
Fax: 39 6 5994 3217

JAPAN
JAPON

Mr. Minoru TANAKA
Assistant Director
Plant Protection Division
Agriculture Production Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Tel.: 81 3 3501 3964
Fax: 81 3 3591 6640

Mr. Hideyuki TAKUMA
Chief
Standards and Labelling Division
Food and Marketing Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo

Ms. Hie IKEDA
Food Sanitation Specialist
Food Chemistry Division
Environmental Health Bureau, Ministry of
Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-45

Mr. Takeshi SEKIYA
Chief
Soil and Agricultural Chemicals Division
Water Quality Bureau
Environment Agency
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-Ku Tokyo 100

Mr. Shunichi MIYAKAWA
General Manager
Society of Agricultural Chemical Industry
5-8 1-Chome Muromachi.
Nihonbash, Chuo Ku
Tokyo

**LATVIA
LETTONIE
LETONIA**

Mr. Eriks STRAZDS
Expert Analytical Chemistry
Laboratory of Hygienic Investigations
National Environmental Health Centre
No. 7, L. Klijanu str.
LV 1012 Riga
Tel.: 371 2 375717

**LYBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
JAMAHIRIYA ARABE LIBIA**

Dr. Abdulmagid BEN-SAAD
Plant Protection counselor
Plant Protection and Plant Quarantine
Department
Tripoli

**MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA**

Mr. Cheah UAN BOH
Malaysian Agricultural Research and
Development Institute (MARDI)
P.O. Box 12301, Pejabat Pos Besar
50770 Kuala Lumpur
Tel.: 9437528

**MOROCCO
MAROC
MARRUECOS**

Mr. Mostafa TARHY
L.O.A.R.C
Chef de Service Pesticides
Ministère de L'Agriculture et de La Mise en
Valeur Agricole
Casablanca, 25 Rue Nichakra Rahal
Tel.: 302196, 302198
Fax: : 301972

**NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS**

Dr.ir. H. DE HEER
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Department of Agriculture
Plant Health Division
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag
Tel.: 31 70 3793685

Mrs. Drs. P.H. VAN HOEVEN-ARENTZEN
National Institute of Public
Health and Environmental Hygiene
P.O.Box 1
3720 BA Bilthoven

Dr.ir. G. KLETER
Ministry of Welfare, Health and Sport
General Inspectorate for Health Protection
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk

Dr. D.G. KLOET
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Department for the Environment,
Quality and Health
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag

Mrs. Ir. E. MULLER
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Plant Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen

Dr. P. VAN ZONEN
National Institute of Public
Health and Environmental Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

Mrs. Ir. M.J. GERRITSEN-WIELAARD
Central Bureau of Fruit and Vegetables
Auxtions in The Netherlands
P.O. Box 216
2700 AE Zoetermeer

Ir. G. COSTER
Proagro B.V.
Straatweg 30 b
3604 BB Maarssen

Mrs. Dr. M.A.T. KERKHOFF
Commission for the Dutch Food and
Agricultural Industry
Unilever Research
P.O. Box 114
3130 AC Vlaardingen

Mrs. Ir. M. MELLEMA
Commodity Board for Vegetables and Fruit
P.O. Box 93099
2509 AB Den Haag

J.A. GARTHOFF
Board for Pesticide Authorization (CTB)
Wageningen

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

Mr. David W. LUNN
National Advisor (Residue Standards)
Ministry of Agriculture
ASB-Bank House, 101-103 The Terrace
P.O. Box 2526 Wellington
Tel.: 64 4 474 4100
Fax: 64 4 474 4257

Dr. M.J. EDWARDS
Toxicologist
Food Administration
Ministry of Health
P.O. Box 5013
Wellington

R.A. MARTIN
Market Access Manager
New Zealand Kiwifruit Marketing Board
P.O. Box 9906
Auckland

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

Mrs. Hanne Grete NILSEN
Adviser
Department of Food Law and International
Affairs
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep.
N-0034 OSLO
Tel.: 4722246650

Mr. Borge HOLEN
Laboratory Manager
The Norwegian Crop Research Institute
- Plant Protection Center, Pesticides
Laboratory
Osloveien 1
N-1430 ÅS

Mr. Kai-Uwe BRACKLO
Senior Executive Officer
Norwegian Agricultural Inspection Service
P.O. Box 3
N-1430 ÅS

PHILIPPINES
FILIPINAS

Mr. Noel DE LUNA
Agricultural Attache
Embassy of the Philippines
Rome
Italy
Tel.: 396 807 3301

Dr. Edna Zenaida V. VILLACORTE
Chief Animal Feeds Standard Division
Bureau of Animal Industry
Department of Agriculture
Diliman
Quezon City

Mrs. Nimfa F. CHEN
Head Pesticide Residue Unit
Pesticide Laboratory
Bureau of Plant Industry
Dep. of Agriculture
692 San Andres Street
Malate, Manila

POLAND
POLOGNE
POLONIA

Prof. Jan K. LUDWICKI
Chief of Toxicology Section
National Institute of Hygiene
24, Chocimska str.
00-791 Warsaw
Tel.: 22 49 70 84

Mrs. Bozena MARTINEK
Institute of Plant Protection
20, Miczurina str.
60-318 Pozna

Mrs. Alicja NIEWIADOWSKA
National Veterinary Research Institute
57, Partyzantow str.
24-100 Pulawy

Mrs. Joanna SWIECKA
Foundation of Assistance Programmes
for Agriculture - FAPA
30, Wspolna str.
00-930 Warsaw

PORTUGAL

Mr. E.J.B.A. FERNANDES
Centro Nacional de Protecção de Produção
Agrícola
Ministerio de Agricultura
Quinta do Marquês
2780 Oeiras
Tel.: 14412822

REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLICA DE COREA

Mr. Hae-Sang PARK
Director Sustainable Agriculture
Division MAFF
I Jung ang-Dong
Kwacheun-si Kyunggi-Do
Tel.: 82 2 503 7284

Mr. Byoung-Gon JEONG
Veterinary Officer
Laboratory Division
National Animal Quarantine service
23-4 Deung chon-Dong, Kangseo-ku
157-030 Seoul
Tel.: 82 2 648 5404

Mr. YeemShik LEE
Assistant Director
Food Sanitation Division
Ministry of Health and Welfare

Mr. JoongKeun LEE
Senior Researcher
Food Hygiene Research Department
Korea Institute of Food Hygiene
57-1, Noryangiun-Dong, Dongjak-Ku
156-50 Seoul

Mr Byung Hun SONG
Senior researcher
Agricultural Science & Technology Institute
249 Seodundong Suwonsi

Mr Chang Gyu LEE
Kyung Nong Co
Dong Oh Bldg
1337 4, Seocho-dong, Seocho-gu
Seoul 137 072

Mr Young Pyo LEE
Han Nong Corp.
6-13, Nonhyun-Dong Kang Namku
135-010 Seoul, Korea

Mr. Hong Choi WOON
Managing Director
KACIA
135-809, Seocho Ku-Seo, Cho Dong
Seoul
Tel: 02 569 1581

Mr. Cheol-Yong LEE
Oriental Chemical Industries
Agrochemicals Division
50, Sokong-Dong, Chung-Gu
Seoul
Tel: 02 7279 0553

Dr. Yun-Hyun YU
Korea Ginseng & Tobacco Research Institute
P.O. Box 59, Suwon, Kyunggi
Seoul

Mr. Kil Bong NHO
Korea Ginseng & Tobacco Research Institute
302 Shinsung-Dong Yousang-Gu
Taejeon

Mr. Rok Yang KWANG
Kyung ju Research Institute
Kyung Nong Cooperation
226 Ku Hwang-Dong, Kyung-IN
Kyung Buk 780-110
Tel.: 0561 7499743

SLOVENIA
SLOVENIE
ESLOVENIA

Ms. Milena KOPRIVNIKAR B.
Senior Adviser - Phytosanitary Inspector
Ministry of Agriculture, Forestry and Food
Parmova 33
1000 Ljubljana
Tel.: 386 61 322197/323 643
Fax: 386 61 1323 013

SLOVAK REPUBLIC
REPUBLICA SLOVAQUE
REPUBLICA ESLOVACA

Dr. Jana Kovacicová,
Institute of Preventive and Clinical Medicine
Limbová 14
833 01 Bratislava
Tel.: 42 7 373 560
Fax: 42 7 363 906

SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD
SUDAFRICA

Dr. Johan B. VERMEULEN
Senior Agricultural Managerial Advisor
Directorate of Agricultural Product Inputs
Department of Agriculture
Private Bag X343
0001 Pretoria
Tel.: 27 12 319 7303
Fax: 27 12 314 7179

Ms. F.W.J. van RIJSEN
Deputy Director
Directorate of Food and Chemicals
Department of Health
Private Bag X828
0001 Pretoria

Mr. S.J. JACOBS
Assistant Director
Directorate Plant and Quality Control
Department of Agriculture
Private Bag X258
0001 Pretoria

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

Dr. Angel YAGUE
Jefe de Servicio de Inspección Fitosanitaria
de la Subdirección General de Sanidad
Vegetal
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Velazquez 147
28002 Madrid
Tel.: 34 1 3478273

Dr. Victorio TERUEL MUÑOZ
Jefe de Sección de Homologación de
Productos Fitosanitarios de la Subdirección
General de Sanidad Vegetal
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Velazquez 147
28002 Madrid

Ms. Josefina LOMBARDEO
Jefe de Sección del Laboratorio Arbitral
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Conetera de la Corune Km10, 700
28023 Madrid

Mr. Santiago GUTIERREZ DEL-ARROYO
Technico Superior de la Subdirección General
de Higiene de los Alimentos
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
28071 Madrid

Dr. Enrique CELMA
Asociación Empresarial para la Protección de
las Plantas
Zeneca Agro
Costa Brava 13
28034 Madrid

**SUDAN
SOUDAN**

Prof. Khalid H. EL ABBADI
Director Pesticide Laboratories
Wad-Medani
P.O. Box 105

**SWEDEN
SUEDE
SUECIA**

Mr. Arne ANDERSSON
Chief Government Inspector
National Food Administration
P.O.Box 622
751 26 Uppsala
Tel.: 46 18 175641

Mr. Bengt-Göran ERICSSON
Toxicologist
National Food Administration
P.O. Box 622
751 26 Uppsala

**SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA**

Dr. Cl. WÜTHRICH
Swiss Federal Office of Public Health,
Food Control and Toxic Substances
General Division
Haslerstrasse 16
Postfach, CH-3000 Berne 14
Tel.: 031 322 9569

Dr. W. KOBEL
Swiss Society of Chemical Industry
c/o Ciba-Geigy Ltd.
CH-4002 Basel

Ms. Danièle MAGNOLATO
Nestec SA
CH-1800 Vevey

T. STIJVE
Nestec SA
CH-1800 Vevey

**SYRIAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
REPUBLICA ARABE SIRIA**

Dr. Khali ALCHIKH
Deputy Plant Protection Director
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Damascus

**TANZANIA
TANZANIE**

Mr. R.M. KUKULA
Principal Health Officer
Ministry of Health
P.O. Box 9083
Dar es Salaam
Tel.: 055 20261

**THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA**

Mrs. Nuansri TAYAPUTCH
Director of Agricultural Toxic Substances
Division
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok 10900

Mrs. Yuantar PRUKSARAJ
Director of Feed Quality Control Division
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok 10400

Mr. Weerachai SUKOLPONG
Subject Matter Specialist
Department of Agriculture Extension
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok 10900

Mr. Sukhum WONG-EK
Agricultural Scientist 6
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok 10900

Mr. Trairat HONGSUWONG
Scientist 6
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Bangkok 10200

Miss Auchari PAKSANONT
Trade Technical Officer 5
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Bangkok 10200

Mr. Pisan PONGSAPITCH
Standards officer 6
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI RD, Rajathevi
Bangkok 10400

Mr. Nontawat CHANDRTRI
Second Secretary
Royal Thai Embassy
Ministry of Foreign Affairs

TUNIS
TUNISIE
TUNISIA

Mr. Chebil ABDELAZIZ
Ministère de l'Agriculture
30, Rue Alain Savary
1002 Tunis

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Mr. J.R. MASCALL
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Pesticide Safety Directorate
Mallard House
Kings Pool
3 Peasholme Green
York YO1 2 PX
Tel.: 01904 455759

Mr. S.J. CROSSLEY
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Pesticide Safety Directorate
Mallard House
Kings Pool
3 Peasholme Green
York YO1 2 PX

Mr. M. WATSON
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Pesticide Safety Directorate
Mallard House
Kings Pool
3 Peasholme Green
York YO1 2 PX

Mr. A.R.C. HILL
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Central Science Laboratory,
Hatching Green
Harpenden
Herts AL5 2BD

Ms. S. O'HAGAN
Department of Health
HEF(M) 2 Division
Skipton House
80 London Road
Elephant and Castle
London SE1 6LW

Mr. G. TELLING
Food and Drink Federation
Green End Farm House
Pertenhall
Beds. MK44 2 AX

Mr. J. COX
Natural Resources Institute
Central Avenue
Chatham Maritime
Kent ME4 4TB

Mr. R. ROWE
Dow Elanco Ltd.
Latchmore Court
Brand Street, Hitchin
Herts SG5 1 HZ

**UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Dr. Richard D. SCHMITT
Deputy Director, Special Review and
Registration Division
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
401 M Street, SW
Washington, DC 20460
Tel.: 703 308 8000

Dr. Richard M. PARRY, Jr
Assistant Administrator
Agricultural Research Service
U.S. Department of Agriculture
Room 358-A, Administration Bldg.
Washington DC 20250

Mr. Louis J. CARSON
Division of Field Science (HFC-141)
5600 Fishers Lane
Rockville, MD 20857

Dr. Richard ELLIS
Director, Chemistry Division
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
300 12th Street, S.W.
Washington, D.C. 20250-3700

Mr. Charles W. COOPER
Director, International Activities Staff

(HFS-585)
Center for Food Safety and Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, D.C. 20204

Dr. Robert L. EPSTEIN
Deputy Director, Science Division
Agricultural Marketing Service
U.S. Department of Agriculture
P.O. Box 96456
Washington, D.C. 20090

Mr. Fred IVES
Health Effects Division (H7509C)
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
401 M Street, S.W.
Washington, D.C. 20460

Dr. John W. JONES
Office of Policy, Planning and Strategic
Initiatives HFS-11
Center for Food Safety and Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, SW
Washington, DC 20204

Ms. Carolyn FILLMORE WILSON
International Trade Specialist
Office of Food Safety and Technical Services
Foreign Agriculture Service, USDA
14th and Independence, S.W.
Washington, DC 20250

Dr. Richard D. COSTLOW
Chairman, International Registration
Committee
American Crop Protection Association
Rohm and Haas Company
100 Independence Mall, West
Philadelphia, PA 19106-2399

Mr. Paul B. ENGLER
President, California Citrus Quality Council
1575 S. Valley, Vista Drive
Suite 130, Diamond Bar
California 91765-3914

Dr. Hugh W. Ewart
Vice President for Scientific Affairs
Northwest Horticultural Council
903 Larson Bldg.
P.O. Box 570
Yakima, WA 98907

Dr. John P. FRAWLEY
President, Health & Environment International
400 W. 9th Street, Suite 401
Wilmington, Delaware 19801

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES**

AOAC INTERNATIONAL

Dr. Derek ABBOTT
80 Chaffers Mead
Ashted
Surrey KT21 1NH
United Kingdom
Tel.: 44 372 274 856

CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)

Ms. Lisa LEFFERTS
6719 Chillum Manor Road
Hyattsville
Maryland 20783
USA
Tel.: 301 5593630
Fax: 301 8533272
E-mail: llefferts @ igc.apc.org

**EUROPEAN COMMUNITY (EC)
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COMUNIDAD EUROPEA**

Mr. A. SCHARPE
Head of Sector
Directorate General for Agriculture
EC office Loi 84 1/16
European Commission
200, Rue de la Loi
1049 Brussels
Belgium

Mr. M. WALSH
Principal Administrator
Directorate General for Agriculture
EC office Loi 84 1/4
European Commission
200, Rue de la Loi
1049 Brussels
Belgium
Tel.: 32 2 2957705

Mr. C.F. HINSLEY
Principal Administrator
Directorate General for Agriculture
EC office Loi 86 1/43
European Commission
200, Rue de la Loi
1049 Brussels
Belgium

Mr. Paul CULLEY
Directorate-General for Agriculture and
Fisheries
Rue de la Loi 175
1048 Brussel
Belgium
Tel.: 32 2 285 61 37
Fax: : 32 2 285 79 57

**INSTITUTE OF FOOD
TECHNOLOGISTS (IFT)**

Dr. Chad B. SANDUSKY
Director of Safety and Risk Assessment for
Technical Assessment Systems, Inc.
Technical Assessment Systems, Inc.
1000 Potomac Street
N.W. Washington D.C. 20007
Tel.: 202 337 2625

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
NATIONAL ASSOCIATIONS OF
PESTICIDE MANUFACTURERS
(GIFAP)**

Dr. J. ADCOCK
AgrEvo Limited
Chesterford Park
Saffron Walden, Essex CB10 1XL
UK
Tel.: 0799 530123
Fax: 0799 531051

Dr. M. BLISS
ISK Biosciences Corporation
5966 Heisley Road
P.O. Box 8000
Mentor, OH 44061-8000
USA

Mr. M. BUYS
Rhone-Poulenc
Secteur Agro
14-20 rue Pierre Balzet
BP 9163
69263 Lyon CEDEX 09
France

Dr. D. BYRNE
Tomen Pacific Agro Co.
100 First St, Suite 1610
San Francisco, CA 94105
USA

Mr. G. DE CACQUERAY
Rohm & Haas France
185 rue de Bercy
F-75579 Paris Cedex 12
France

Dr. I. FRIEDMAN
Makteshim Chemical Works Ltd
P.O. Box 60
Becr Shera 84100
Israel

Dr. G.R. GARDINER
GIFAP/ECPA
25, Av. de Beaulieu, box 25
B-1160 Brussel
Belgium

Dr. A. GARNIER
Janssen Pharmaceutica
Turnhoutseweg 30
B - 2340 Beerse
Belgium

Mr. E. GORDON
Marketshim-Agan North America
551 Fifth Avenue, Suite 1100
New York, NY 10176
USA

Mr. W. GRAHAM
Monsanto Services Int.
270 Avenue de Tervuren
B1150 Brussels
Belgium

Mr. N. HASHIZUME
SDS Biotech K.K.
12-7, Higashi Shimbashi
2-Chome, Minato-Ku
Tokyo 105
Japan

Dr. B.G. JULIN
DuPont de Nemours (Belgium)
Antoon Spinostraat 6
B-2800 Mechelen
Belgium

Mr. S. KOZIEN
Makteshim-Agan ICC
285 Ane Louise
Brussel
Belgique

Mr. S. MARUYAMA
Sumitomo Chemical Co.
5-33 Kitahama, 4-Chome
Chuo-Ku, Osaka 541
Japan

Mr. T. MIYAKAWA
Society of Agricultural Chemical Industry
5-8, 1-Chome, Muromachi
Nihonbashi, Chuo-Ku
Tokyo
Japan

Mr. M. NABESHIMA
Kumiai Chemical Co. Ltd.
Taitouku, Tokyo 4-13-9
Japan

Dr. R.J. NIELSSON
American Cyanamid Company
Agricultural Research Division
P.O. Box 400
Princeton, N.J. 08543-0400
USA

Mr. M. NOKATA
Nihon Noyaku Co. Ltd.
2-5, Nihonbashi 1-Chome
Chuo-Ku, Tokyo 103
Japan

Mr. R. NONAKA
Nissan Chemical Industries
7-1, 3-Chome, Kanda-Nishiki-Cho
Chiyoda-Ku
Tokyo 101
Japan

A. WEISS
Agan Chemical Manufacturers
P.O. Box 262
Ashod, Israel

Ms. Y. OKAMOTO
DuPont K.K.
Arco Tower
8-1, Shimomegro, 1-Chome
Meguro-Ku, Tokyo 153
Japan

F.J. RAVENEY
Agrilex S.A.
Place de la Gare 1
CH-1260 Nyon
Switzerland

Dr. S. RICKARD
Merck & Co.
P.O. Box 450
Hillsborough Road
Three Bridges, NJ 08887-0450
USA

Dr. F. RITTIG
BASF A.G.
Agricultural Research Station
Carl-Bosch-Strasse
P.O. Box 120
D-67117 Limburgerhof
Germany

Dr. J. ROEDERER
Makhteshim-agan France
118 avenue Paul Doumer
F-92563 Rueil-Malmaison
France

Mr. H. SAKAKIBARA
Rhône-Poulenc Yuka Agro
Roppong 1-9-9 Minato-Ku
Tokyo
Japan

Dr. N. SHAREK
Rhône-Poulenc
P.O. Box 1204 RT8
N.C. 27009
USA

Mr. S. SUGIMOTO
Nippon Soda Co. Ltd.
2-1, 2-Chome, Ohtemachi
Chiyoda-Ku, Tokyo 100
Japan

Mr. Y. TAKIMOTO
Sumitomo Chemical Co.
5-33 Kitahama, 4-Chome
Chuo-Ku, Osaka 541
Japan

Mr. S. TAMAGAWA
Mitsui Toatsu Chemicals Inc.
2-5, Kasumigaseki, 3-Chome
Chiyoda-Ku, Tokyo 100
Japan

Mr. Y. TANAKA
Tomen Corporation
14-27, Akasaka, 2-Chome
Minato-Ku, Tokyo 107
Japan

Mr. J. THORNTON
Bayer Corp.
P.O. Box 4913
Kansas City, MO 64120
USA

Mr. J.C. TOURNAYRE
UIPP - Union des Industrie de la Protection
des Plantes
2 rue Denfert Rochereau
92100 Boulogne Billancourt
France

**INTERNATIONAL DAIRY
FEDERATION (IDF)**

Ir. Louis G.M.Th. TUINSTR
c/o 41, Square Vergote
B-1040 Brussel - Belgium
Tel.: 32 2 733 16 90

**INTERNATIONAL ORGANIZATION
FOR STANDARDIZATION (ISO)**

Mr. Ir. I.M.F. RENTENAAR
Senior Standardization Consultant
Food and Agriculture
NNI - Nederlands Normalisatie-instituut
Postbus 5059
2600 GB Delft
Tel.: 31 15 2690 310
Fax: : 31 15 2690 190

**INTERNATIONAL TOXICOLOGY
INFORMATION CENTRE (ITIC)**

Dr. G. VETTORAZZI
Director ITIC
Paseo Ramón Maria de Lili, 1, 4º-D
E-20002 San Sebastian
Spain
Tel.: 34-43 320455
Fax: 34-43 320487
E-mail: gaston @ lander.es

Mr. John R. WESSEL
Health & Environment Int'l
4101 Flintlock Court
Glenelg, Maryland 21737
USA
Tel.: 301 854-5161
Fax: 301 854-5162

**OFFICE INTERNATIONAL DE LA
VIGNE ET DU VIN (OIV)**

Dr. D. TUSSEAU
c/o CIVC
BP 135
51204 Epernay
France
Tel.: 33 26 54 47 20
Fax: 33 26 55 19 79

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE UNITED
NATIONS (FAO)**

Dr. F. KOPISCH-OBUCH
FAO Joint Secretary to the JMPR
AGP.B-741
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel.: +39 6 52255757
Fax: : +39 6 52256347
E-mail: Friedrich.KopischObuch@fao.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION
(WHO)**

Dr. John L. HERRMAN
International Programme on Chemical Safety
World Health Organization
1211 Geneva 27
Switzerland

Dr. Gerald G. MOY
Food Safety Unit
WHO
1211 Geneva 27
Switzerland
Tel.: 41 22 791 3698

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Dr. A.W. RANDELL
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel.: 39.6.5225.4390
Fax: 39.6.5225.4593
E-mail: alan.randell@fao.org

Dr. Y. YAMADA
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel.: 39 6 5225 5443
Fax: 39 6 5225 4593
E-mail: yukiko.yamada@fao.org

**NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT DES PAYS-BAS
SECRETARIA DE LOS PAISES-BAJOS**

J.W. DORNSEIFFEN
Ministry of Health, Welfare and Sport
Public Health Department
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

Mrs. R. HITTENHAUSEN-GELDERBLOM
Ministry of Health, Welfare and Sport
Inspectorate for Health
Protection
Hoogte Kadijk 401
1018 BK Amsterdam
Netherlands

H. ROELFZEMA
Ministry of Health, Welfare and Sport
Public Health Department
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

P.D.A. OLTHOF
Ministry of Health, Welfare and Sport
Public Health Department
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

Mrs. K.A. SCHENKEVELD
Ministry of Health, Welfare and Sport
Public Health Department
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

Mrs. M.B.J. STOK-LAARMAN
Ministry of Health, Welfare and Sport
Public Health Department
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

Mrs. J.Ph.A. PIGMANS
Ministry of Health, Welfare and Sport
Public Health Department
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

Mrs. A.C.M. v.d. NOUWELAND
Ministry of Health, Welfare and Sport
Public Health Department
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

W. BUITENWEG
Ministry of Health, Welfare and Sport
P.O. Box 3261
2288 HK Rijswijk
Netherlands

LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PREVUES POUR EVALUATION
OU REEVALUATION PAR LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS
SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (JMPR)

Evaluation toxicologique	Evaluation des résidus
<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>fluméthrine tébufénozide</p> <p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>carbaryl (008) carbofuran (096)</p> <p>2,4-D (020) diméthoate (027)/ométhoate (055)/ formothion (042) ferbame hydrazide maléique (102) mévinphos (053)</p> <p>zirame</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>phorate (112)</p>	<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>fluméthrine tébufénozide téflubenzuron (190)</p> <p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>chlorfenvinphos (014)</p> <p>ferbame</p> <p>phosmet (103) thirame</p> <p>zirame</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>acéphate (095) aldicarbe (117) bromopropylate (070) DDT (021) diazinon (022) fénarimol (192) haloxyfop (194) oxyde de fenbutatin (109) propoxur (075) méthamidophos (100)</p> <p>propoxur (075)</p>

PROGRAMME PROVISOIRE DE REVISION DE LA JMPR DE 1997

Evaluation toxicologique	Evaluation des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES chlorprophame fenbuconazole	NOUVELLES SUBSTANCES chlorprophame fenbuconazole
REEVALUATIONS PERIODIQUES fénamiphos (085) guazatine (114) malathion (049) triforine (116)	REEVALUATIONS PERIODIQUES carbofuran (096) carbosulfan (145) déméton-s-méthyle (073) guazatine (114) mévinphos (053) oxydéméton-méthyle (166) thiabendazole (065)
EVALUATIONS amitrole (079) clorméquat (015) éthéphon (106) lindane (048) phosalone (060)	EVALUATIONS abamectine (177) captane (007) chlorothalonil (081) cléthodim (187)?? disulfoton (074)?? folpet (041) quintozène (064)?? tébuconazol (189)

PROGRAMME PROVISOIRE DE LA JMPR DE 1998

Evaluation toxicologique	Evaluation des résidus
<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>amitraz (122)</p> <p>chlorpyriphos (017)*</p> <p>diclorane (083)</p> <p>diphénylamine (030)* endosulfan (032) éthoxyquine (035)</p> <p>pyréthrines (063) thiométon (076)</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>phosmet (103)</p>	<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>amitrole (079) bénomyl (069)/carbendazim (072)/ carbaryl (008) thiophanate-méthyle (077)</p> <p>2,4D (020) diclorane (083) diméthoate (027)/ométhoate (055)/ formothion (042)</p> <p>hydrazide maléique (102)</p> <p>triforine (116)</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>aldicarbe (117)* captan (007)* disulfoton (074)* hexythiazox (176)* procymidone (136)</p> <p>quintozène (064)* DE REVISION</p>

* Disponibilité de données à confirmer.

20 avril 1996

PROGRAMME PROVISOIRE DE LA JMPR DE 1999

Evaluation toxicologique	Evaluation des résidus
<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>pyrifénox pyriproxyfen</p> <p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>PTU (150)</p>	<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>pyrifénox pyriproxyfen</p> <p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>butoxyde de pipéronyle (062) diflubenzuron (130) éthoxyquine(035) fénamiphos (085) malathion (049) ortho-phénylphénol (056) pirimiphos-méthyle (086) pyréthrines (069)</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>phosalone (060)</p>

20 avril 1996

PROGRAMME PROVISOIRE DE LA JMPR DE L'AN 2000

Evaluation toxicologique	Evaluation des résidus
<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>dodine (084)</p>	<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>amitraz (122) dodine (084) endosulfan (032) méthomyl (094)/thiodicarbe (154) parathion (058) parathion-méthyle (059) thiométon (076)</p>

20 avril 1996

SUBSTANCES POUVANT FAIRE L'OBJET D'EXAMENS PERIODIQUES

MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE INSCRITES

Acéphate
Azocyclotin
Bendiocarbe
Bitertanol
Carbosulfan
Cyhalothrine
Captane
Chlorpyriphos *
Cyhexatine
Cyperméthrine *
Deltaméthrine
Dichlofluanide
Diphénylamine *
Ethoprofos
Fénitrothion
Fenvalérate
Flucythrinate
Folpet

Imazalil
Mécarbame
Métalaxyl
Méthamidophos
Méthiocarbe
Méthoprène
Oxamyl
Perméthrine
Phénothrine
Phenthoate
Phorate
Phoxime
Pirimicarbe
Prochloraz
Propamocarbe
Propargite
Triadiméfon
Triazophos
Vamidothion

(R) Dans l'attente d'un examen périodique des données chimiques concernant les résidus; un examen toxicologique périodique complété.

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES
PROCEDURE D'EXAMEN PERIODIQUE DES LMR
(soumise à la Commission pour confirmation)

La Procédure d'examen périodique se compose de deux phases distinctes:

PHASE I
DETERMINATION DES PRODUITS CHIMIQUES A EXAMINER PERIODIQUEMENT
ET DEMANDE DE DONNEES
(Première année, réunion du CCPR)

1. Déterminer les produits chimiques devant faire l'objet d'une réévaluation

Tous les ans, le CCPR (Groupe de travail des priorités) dresse la liste des produits chimiques qui répondent aux critères ci-après:

- pesticides chimiques pour lesquels une LMR a été établie pour la première fois il y a plus de 10 ans;
- pesticides chimiques dont le dernier examen périodique remonte à plus de 10 ans.

Dans la mesure du possible, des listes peuvent être établies à titre provisoire pour plusieurs années.

2. Communiquer aux détenteurs de données ou aux autres parties intéressées la liste de ces produits

Les gouvernements et les organisations internationales représentés à la réunion annuelle du CCPR communiquent aux détenteurs de données (ou aux autres parties intéressées) la liste des produits devant faire l'objet d'un examen périodique et, le cas échéant, les listes provisoires établies pour les années suivantes. Une copie de la version la plus récente de la procédure d'examen périodique est également jointe.

3. Solliciter des données à l'appui des limites maximales de résidus Codex en vigueur (ou nouvelles)

En notifiant aux détenteurs de données (ou aux autres parties intéressées) les produits chimiques devant faire l'objet d'un examen périodique, les gouvernements et les organisations internationales leur demandent s'ils sont disposés à fournir des données permettant d'étayer un tel examen et les informent, en cas de refus, des incidences que cela pourrait avoir.

Une réponse écrite devra être adressée, dans les six mois:

- au Président du CCPR
- au Président du Groupe de travail des priorités
- aux Secrétariats de la JMPR

- à l'expéditeur (représentant du gouvernement ou de l'organisation internationale)
(Les noms, titres et adresses seront communiqués en temps utile)

Les renseignements suivants devront figurer dans la réponse:

- a. Liste de tous les produits pour lesquels les parties intéressées sont disposées à fournir des données à l'appui des limites Codex.
- b. Résumé de toutes les Bonnes pratiques agricoles (BPA) en vigueur concernant les résidus pour lesquels des données seront communiquées (par exemple, produits et pays pour lesquels il est possible d'envoyer des renseignements détaillés sur les BPA, ainsi que des étiquettes représentatives).
- c. Liste de toutes les études chimiques (résidus, métabolisme, transfert chez les animaux, transformation, stabilité des échantillons à analyser pendant l'entreposage, méthodes d'analyse, etc.), et toxicologiques, ainsi que des autres données que les intéressés sont disposés à communiquer (indépendamment du fait qu'elles ont déjà été soumises), en indiquant la date à laquelle les intéressés s'engagent à transmettre un dossier complet à la JMPR. Les intéressés sont invités à formuler des observations sur la situation des homologations de produits chimiques à l'échelle nationale. En ce qui concerne les données qu'il s'engage à fournir, l'intéressé doit préciser dans sa réponse le titre et la cote de l'étude ou du rapport, son auteur et sa date.

4. Réitérer la notification et l'invitation

Dans une lettre circulaire Codex accompagnant le rapport de la réunion, le Secrétariat réitérera la notification et la demande de données. A la réception de cette circulaire, les gouvernements et les organisations internationales adresseront immédiatement une demande, à leur tour, aux parties intéressées qui n'ont pas été représentées à la réunion du CCPR et qui, par conséquent, n'ont pas reçu le rapport de la réunion ni la circulaire l'accompagnant. Les parties intéressées ne devront répondre qu'à une seule de ces demandes, en envoyant copie de leur réponse aux destinataires énumérés au paragraphe 3 ci-dessus.

PHASE II

SITUATION DES ENGAGEMENTS A SOUMETTRE DES DONNEES ET SUIVI DU CCPR (Deuxième année, réunion du CCPR)

1. Situation des engagements à soumettre des données. Le Groupe de travail des priorités soumettra au CCPR un rapport et un document de séance sur les réponses par lesquelles les pays s'engagent à communiquer des données pour chacune des substances identifiées au cours de la première année. Ces renseignements serviront à programmer les examens de la JMPR ou à formuler des recommandations (par exemple, le retrait des limites Codex).

2. Réponse aux engagements à soumettre des données

- a. En l'absence d'engagement à soumettre ou à rassembler des données à l'appui des limites Codex en vigueur, le CCPR recommandera le retrait de ces limites par la Commission du Codex à sa prochaine session.
- b. En cas d'engagement à soumettre ou à rassembler des données à l'appui des limites Codex en vigueur, l'examen des LMR par la JMPR est prévu selon l'un des scénarios suivants:
- Les données soumises sont suffisantes pour confirmer la limite Codex, qui reste en vigueur.
 - Les données soumises sont suffisantes pour appuyer une nouvelle LMR proposée, qui entre alors dans la procédure à l'étape 3, tandis que la limite Codex en vigueur est automatiquement supprimée après 4 ans au plus tard.
 - Les données soumises sont insuffisantes pour appuyer l'élaboration d'une nouvelle LMR ou confirmer la limite en vigueur. Dans ce cas, le pays qui a soumis ces données en est informé par écrit par le co-secrétaire FAO et/ou dans le rapport qui lui sera communiqué par la JMPR.

Après avoir été informé de l'insuffisance des données communiquées, l'intéressé peut d'ici la prochaine réunion du CCPR s'engager par écrit, auprès des Secrétaires de la FAO et du CCPR, à rassembler les données requises et à soumettre un dossier complet, qui sera examiné dans un délai de 4 ans maximum. La limite Codex reste en vigueur 4 ans au plus tard après que l'intéressé a été informé (directement ou par le rapport de la JMPR) de l'insuffisance des données qu'il a communiquées. Ce délai de 4 ans peut être éventuellement prolongé par le CCPR, uniquement si cela est nécessaire pour que la JMPR puisse mener à terme l'examen des nouvelles données disponibles.

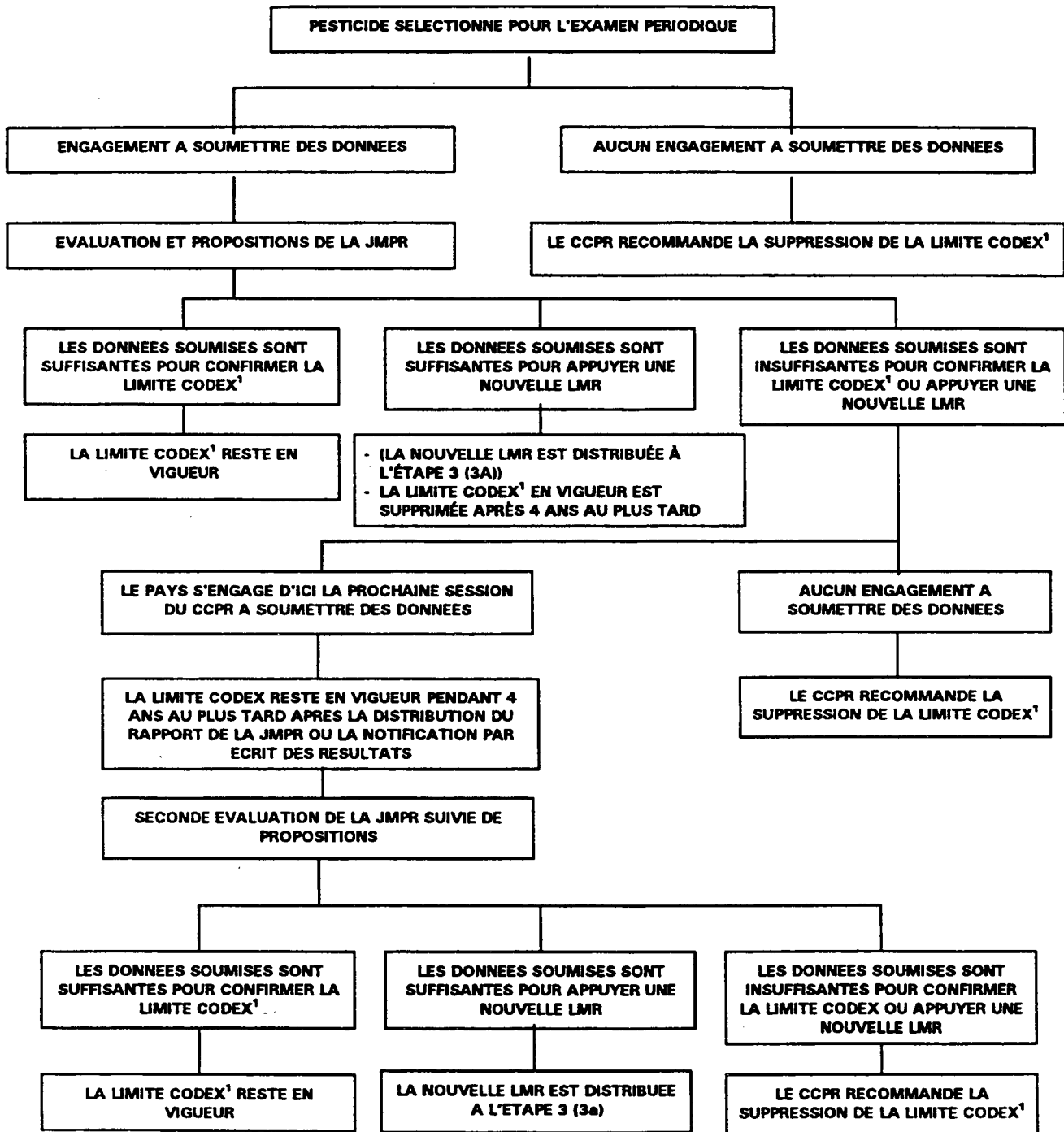
Ces nouvelles données feront l'objet d'un second examen de la JMPR, selon la procédure déjà prévue à la phase II 2b:

- Les données soumises sont suffisantes pour confirmer la limite Codex, qui reste en vigueur.
- Les données soumises sont suffisantes pour appuyer une nouvelle LMR proposée, qui entre alors dans la procédure à l'étape 3. La limite Codex est automatiquement supprimée 4 ans au plus tard après l'entrée de cette nouvelle LMR proposée dans la procédure.

- **Les données soumises sont insuffisantes pour confirmer la limite Codex ou appuyer une nouvelle LMR, auquel cas le CCPR recommande la suppression de la limite Codex.**

- c. **Si le pays ne communique pas les données qu'il s'était engagé à fournir, ou si les données soumises en vue de l'examen initial périodique sont insuffisantes et que le pays ne s'engage pas d'ici la prochaine réunion du CCPR à rassembler de nouvelles données, le CCPR recommande la suppression de la limite Codex.**

PROCEDURE D'EXAMEN PERIODIQUE DES LMR CODEX



¹ LMR Codex adoptée par la Commission du Codex Alimentarius. Cette dernière peut décider de supprimer certaines LMR Codex sur la base des recommandations qui lui sont formulées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides.